

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Mardi 8 septembre 2020
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:09] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0007
16 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:48] L'audience est ouverte.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:00] Bonjour.
20 Bonjour, Monsieur le Président.
21 La situation : *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:15] Merci beaucoup.
24 Bonjour.
25 Je souhaite la bienvenue à tous ceux qui sont présents dans cette salle d'audience.
26 Je constate que M. Al Hassan est présent dans la salle.
27 Bonjour, Monsieur Al Hassan.
28 Je souhaite aussi la bienvenue à tous ceux qui sont dans la galerie du public, ainsi

1 qu'à tous ceux qui nous suivent à distance.

2 Comme d'habitude, je vais inviter les parties et les participants à se présenter, en
3 commençant avec le Bureau du Procureur.

4 Monsieur le Procureur, veuillez vous présenter ainsi que les membres de votre
5 équipe, s'il vous plaît.

6 M. DUTERTRE : [09:33:02] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Madame la
7 juge ; bonjour, Madame la juge ; bonjour, Madame la juge. Et bonjour à tout le
8 monde dans cette salle.

9 Je suis le...

10 Le Bureau du Procureur... Le Bureau du Procureur est composé de quatre personnes
11 aujourd'hui : Claudine Umurungi, à l'arrière, derrière moi ; Mousa Allafi, également
12 dans le fond ; Lucio Garcia, qui est à ma gauche ; et moi-même, Gilles Dutertre.

13 Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:40] Merci beaucoup, Monsieur Dutertre.

15 Je me tourne, à présent, vers la Défense.

16 Maître Taylor, veuillez vous présenter ainsi que les membres de votre équipe, s'il
17 vous plaît.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:53] Bonjour, Monsieur le Président.

19 L'accusé est représenté par moi-même, Melinda Taylor, avec Mohamed Youssef,
20 Nicoletta Montefusco et Molly Thomas.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:17] Merci beaucoup, Maître Taylor.

23 À présent, c'est le tour des représentants légaux des victimes. Veuillez vous
24 présenter, s'il vous plaît.

25 M^e KASSONGO : [09:34:31] Merci, Monsieur le Président.

26 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges, Messieurs et Mesdames.

27 Le représentant légal ici présent présente son équipe avec deux représentants légaux
28 qui ne sont pas présents : M^e Seydou Doumbia, M^e Fidel Nsita qui seront

1 alternativement avec nous, Claire Laplace et, présentement, avec M^{me} Prisque
2 Dipanga et moi-même, Maître Kassongo.

3 Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:06] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

5 Y a-t-il des représentants du Bureau du Greffier dans la salle ? Il me semble que non.

6 Eh bien, voilà.

7 Nous allons, donc, procéder à l'audition du témoin.

8 Je ne vais pas répéter les instructions de la Chambre pour la conduite des débats ; je
9 crois qu'elles sont claires et connues de tous. Elles se trouvent dans nos décisions
10 n° 789 et 1004.

11 Ce matin, la Chambre n'a pas de questions liminaires à décider. Je constate que le
12 témoin est déjà dans la salle. Et donc, il n'y a pas besoin de le faire venir à nouveau,
13 parce qu'il est là.

14 Bonjour, Monsieur le témoin, Monsieur Doornbos, si j'ai bien compris votre nom ?
15 C'est bien ça.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:35] C'est exact.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:37] Est-ce que vous m'entendez
18 parfaitement ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:39] Je puis vous entendre, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:44] Merci beaucoup.

21 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

22 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire
23 concernant M. Al Hassan.

24 À présent, nous allons procéder à l'engagement solennel prévu à la règle 66,
25 paragraphe premier.

26 Monsieur Doornbos, voyez-vous le document sur le bureau devant vous ? C'est
27 l'engagement solennel par lequel vous devez jurer de dire toute la vérité.

28 Je vous prie de lire à haute voix ce qui est inscrit sur ce document. Veuillez le lire, s'il

1 vous plaît.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:34] Je déclare solennellement que je dirai la
3 vérité, toute la vérité, et rien d'autre que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:45] Merci beaucoup, Monsieur Doornbos.
5 Je vais vous faire maintenant un petit avertissement, conformément aux usages.

6 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
7 victimes et aux témoins et les représentants de l'Accusation vous ont déjà dit
8 combien il était important de dire la vérité.

9 Je voudrais insister sur le fait que, étant donné que vous venez de prêter serment,
10 vous êtes tenu de dire la vérité. Faire un faux témoignage devant la Cour pénale
11 internationale constitue un délit.

12 Vous avez bien compris ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:47] Tout à fait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:51] Merci.

15 Merci beaucoup.

16 À présent, quelques questions pratiques.

17 Vous devez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que ce qui est dit dans
18 cette salle est transcrit par des sténotypistes et c'est traduit simultanément en
19 plusieurs langues par des interprètes. Par conséquent, il est important de parler dans
20 le microphone, de le faire clairement et lentement. Ne commencez à parler que
21 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question. Lorsque l'on
22 vous pose une question, comptez jusqu'à trois — pas à haute voix, mais dans votre
23 tête — avant de répondre. Cette pause est essentielle pour que nous puissions vous
24 entendre correctement et que vos déclarations soient dûment consignées.

25 Si vous avez une question, vous levez la main pour indiquer que vous souhaitez
26 intervenir.

27 Encore une fois, est-ce que vous avez bien compris ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:47] Je n'ai pas de question à poser et j'ai

1 parfaitement compris.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:56] Merci beaucoup.

4 Nous allons, à présent, prendre... entendre votre déposition. Vous serez interrogé
5 par les parties et par la Chambre.

6 Je vais, à présent, donner la parole au Bureau du Procureur.

7 M. Dutertre va prendre la parole.

8 Monsieur Dutertre, à vous le témoin.

9 M. DUTERTRE : [09:41:30] Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M. DUTERTRE : [09:41:43]

12 Q. [09:41:43] Bonjour, Monsieur le témoin ; bonjour, Monsieur Doornbos.

13 R. [09:41:50] Bonjour.

14 Q. [09:41:51] Mon nom est Gilles Dutertre. Nous nous sommes déjà rencontrés lors
15 de la séance de préparation. Et je vais donc procéder, aujourd'hui, à l'interrogatoire
16 pour le compte du Bureau du Procureur.

17 Je vais commencer, si vous le voulez bien, Monsieur le témoin, par des questions
18 relativement simples.

19 Nous avons, d'ores et déjà, votre nom de famille, mais est-ce que vous pourriez
20 préciser quel est votre prénom ?

21 R. [09:42:37] Mon prénom est Harald.

22 Q. [09:42:44] Et est-ce que, pour l'information de la Chambre, vous pourriez indiquer
23 votre date et votre lieu de naissance ?

24 R. [09:42:53] Je suis né à Eden (*sic*) — E-D-E —, le 30 juin 1967.

25 Q. [09:43:18] Je vous remercie.

26 Quelle est votre profession, Monsieur Doornbos ?

27 R. [09:43:27] Je suis journaliste.

28 Q. [09:43:31] Et est-ce que vous pourriez préciser, pour la Chambre, quel type de

1 journaliste vous êtes ? Vous travaillez pour une télévision, vous travaillez pour un
2 journal, vous êtes freelance ? Est-ce que vous pouvez clarifier ce point ?

3 R. [09:43:50] Oui, bien sûr. Je suis un reporter free-lance. Je suis basé, actuellement,
4 dans les États arabes unis. Je suis journaliste depuis environ 28 ans. J'ai une longue
5 expérience. Je suis spécialisé dans les reportages sur les zones de conflit. J'ai vécu
6 pendant longtemps dans ces zones de guerre : huit ans dans l'ancienne Yougoslavie ;
7 ensuite, j'ai été au Pakistan, en Inde, dans le Moyen-Orient.

8 J'écris des articles. * Et cela fait deux ans environ que je contribue également à
9 produire des articles ou des émissions pour la télévision. Donc, cela fait déjà
10 longtemps que je fais des reportages à partir des zones de conflit.

11 Q. [09:44:54] Est-ce que vous pouvez préciser l'abréviation : *EAU* veut dire quoi ?

12 R. [09:45:08] C'est les États arabes... les Émirats arabes unis — Émirats arabes unis. Je
13 suis actuellement basé à cet endroit, mais je me déplace dans d'autres pays, en Syrie,
14 en Turquie, en Lybie, en... et cetera. * Bien entendu, à cause de la crise de la Corona,
15 j'ai dû rester à la maison ces six derniers mois, mais c'est ce que je fais normalement,
16 j'utilise Dubai, EAU, comme base et je pars de cette base pour me déplacer dans
17 différentes zones de conflit.

18 Q. [09:45:44] Merci.

19 Je comprends, donc, que vous avez... vous êtes journaliste depuis 28 ans et que vous
20 étiez donc déjà journaliste en 2013, et que vous * voyageiez pour les besoins de votre
21 travail. Est-ce que vous pouvez nous dire : en 2013, dans quel pays vous ont mené
22 vos activités journalistiques ?

23 R. [09:46:13] Le 2003... En 2013, je suis allé dans différents pays, c'était le fameux
24 « printemps arabe », les révolutions arabes qui ont commencé en 2011. Et l'une... l'un
25 des pays où je me suis rendu, * à cause de la situation dans le Nord du pays, c'était le
26 Mali.

27 Q. [09:46:42] Monsieur le témoin, je sais que ça fait sept ans, ça fait donc un peu de
28 temps, mais est-ce que, approximativement, vous pouvez vous souvenir de la date

1 ou, à tout le moins, du mois auquel vous vous êtes rendu au Mali ?

2 R. [09:47:10] Sept ans, c'est long effectivement. Et il y a beaucoup de choses qui se
3 sont passées pendant ces sept dernières années. J'ai personnellement fait des
4 rapports sur la Syrie, l'Irak, la Turquie ; donc, j'ai couvert beaucoup de conflits
5 depuis lors. Mais je me suis rendu au Mali. Je suis arrivé à Bamako, la capitale, en
6 janvier 2013 et au début février 2013.

7 Q. [09:48:02] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Quand vous dites « *early days of 2013* », qu'est-ce que vous entendez par là ? C'est la
9 date où vous êtes parti, c'est... Est-ce que vous pouvez dire... clarifier ?

10 R. [09:48:14] Oui, bien sûr. Je suis arrivé au Mali en janvier 2013, à Bamako, la
11 capitale. Je suis resté deux jours à peu près, et puis, ensuite, je suis allé à
12 Tombouctou où, bien entendu, tout se passait à ce moment-là. Cela a pris six jours à
13 peu près pour que je puisse me rendre de Bamako, en voiture, jusqu'à Tombouctou ;
14 ça a été un voyage extrêmement long, extrêmement fatigant parce qu'il y a eu
15 beaucoup de blocs... de contrôles sur la route.

16 Je suis resté deux jours, si je me souviens bien. Donc, le 31 janvier... Nous sommes
17 arrivés à Tombouctou le 31 janvier. Nous y sommes restés deux jours environ. J'ai
18 écrit des articles. J'ai essayé de faire rapport sur ce qui se passait. Je suis resté là
19 environ 10 jours, je crois. Et puis je suis retourné à Bamako par un trajet plus rapide.
20 Ce qui veut dire que je suis resté à peu près deux à trois semaines en... au Mali. C'est
21 pourquoi j'ai dit que ça avait commencé en * janvier et puis que, ensuite, cela s'était
22 poursuivi au début février.

23 Q. [09:49:34] Est-ce que vous pouvez préciser pourquoi vous avez décidé de vous
24 rendre à Tombouctou ?

25 R. [09:49:48] Tous les journalistes à l'époque voulaient aller à Tombouctou, parce que,
26 bien entendu, c'était la ville qui avait été capturée par les djihadistes, par les groupes
27 djihadistes ; elle était contrôlée par ces groupes. Et les forces armées françaises et
28 maliennes sont intervenues à ce moment-là * et ont, en fait, éjecté les forces

1 djihadistes de Tombouctou et du Nord du Mali. Donc, en tant que journaliste, vous
2 voulez vous trouver dans la région où tout se passe, où l'événement a lieu. Et
3 l'événement, c'était à Tombouctou et dans les villes voisines. Et nous avons décidé
4 d'essayer d'arriver à Tombouctou. Je n'étais pas absolument sûr que ce serait
5 possible, parce que la situation, à cette époque, était très volatile. * Donc, ouais, c'est
6 pour cela que nous avons fini par aller à Tombouctou parce que nous avions aussi
7 entendu que les djihadistes avaient en fait été expulsés par les Forces maliennes et
8 françaises. Mais c'était relativement sûr pour un journaliste de s'y rendre, entre
9 guillemets, je dis ça entre guillemets, même s'il y avait beaucoup beaucoup
10 d'obstacles. En tant que journaliste, il était possible de s'y rendre et cela n'aurait pas
11 été le cas si les djihadistes avaient encore été sur place.

12 Q. [09:51:10] Est-ce que vous pouvez préciser avec qui vous avez voyagé pour vous
13 rendre à Tombouctou ?

14 R. [09:51:20] Oui. Je... J'ai voyagé avec un collègue qui est également basé à Dubai.
15 Nous travaillons pour la même entreprise. Nous sommes... Nous avons loué une
16 voiture à Bamako. Nous avons voyagé avec un chauffeur et un fixeur vers le nord ;
17 et nous sommes arrivés en fin de compte à Tombouctou. Quatre personnes donc
18 dans le véhicule.

19 Q. [09:51:56] Et une fois à Tombouctou, Monsieur Doornbos, qu'est-ce que vous avez
20 fait ?

21 R. [09:52:07] Eh bien, nous étions très excités à l'idée d'arriver à notre destination
22 parce que le voyage avait été vraiment extrêmement long, difficile, épique, dirais-je,
23 épuisant. Et puis six ou sept jours à travers le désert, * beaucoup de dangers à cette
24 période, il y avait la possibilité d'attaques djihadistes en chemin, la possibilité de
25 frappes aériennes françaises sur notre petit convoi de journalistes, donc nous étions
26 plutôt inquiets et très heureux d'arriver à Tombouctou. Donc, ce que nous avons fait,
27 finalement, c'est que nous nous sommes installés dans un hôtel. Nous avons
28 commencé à travailler, faire des reportages, parler aux gens, évaluer la situation, voir

1 ce qui se passait exactement.

2 Q. [09:52:57] Et quels endroits avez-vous visités dans Tombouctou ?

3 R. [09:53:04] Nous avons utilisé l'hôtel où nous étions installés comme notre base.
4 Tombouctou, c'est un... c'est une ville assez petite finalement ; j'avais en tête que
5 c'était plus grand que cela, mais, en fait, c'est assez réduit. Nous avons surtout parlé
6 à beaucoup de gens. * Les Islamistes ou les djihadistes venaient juste de partir donc
7 on pouvait toujours voir que les télévisions étaient plutôt interdites. Ils avaient peint
8 des visages sur les murs. Il y avait des bâtiments qui avaient été pillés où on pouvait
9 voir que des choses étranges s'y étaient passées. Donc, en fait, nous avons essayé de
10 déterminer, à un moment donné, notamment parce que nous étions journalistes, s'il
11 y avait encore des endroits où se trouvaient les djihadistes, où ils avaient leur station
12 de police ; enfin, ce genre de choses. Ceci est potentiellement intéressant pour nous
13 évidemment. Mais comme ils avaient fui, ils avaient peut-être laissé certains
14 documents, certaines choses derrière eux.

15 Et c'est exactement ce qui a eu lieu. Quelqu'un nous a dit que la banque, ça avait été
16 la base des forces djihadistes pour leur Police islamique. Donc, nous avons pensé
17 que ça pourrait faire peut-être une bonne histoire, et nous avons essayé d'entrer dans
18 la banque. C'était fermé. Nous avons demandé à quelqu'un si nous pouvions avoir
19 la clé. Quelqu'un avait la clé, on nous a ouvert. Nous avons pu entrer dans cette
20 banque qui avait été transformée par les djihadistes en une station de Police
21 islamique.

22 * Nous avons trouvé un ou deux documents, j'ai pris quelques photos à cet endroit.
23 Nous avons parlé à des gens. Et deux jours plus tard, nous avons trouvé que... enfin,
24 nous avons découvert l'endroit où se trouvait également le Tribunal islamique, la
25 Cour de la charia. Bon.

26 * C'est une histoire très simple. Rien de dramatique, car je n'ai pas vu des choses
27 épouvantables. Ce n'était rien. C'était juste un bâtiment. Le deuxième bâtiment était
28 un ancien hôtel. Il était fermé de nouveau. Donc nous avons demandé dans la rue si

1 quelqu'un en avait la clé. C'était le cas et ils ont ouvert la porte et nous sommes
2 entrés dans l'hôtel, c'était l'hôtel La Maison. Certains nous avaient dit que c'était
3 l'ancien tribunal de la charia ; nous nous disions que ça avait l'air assez vide, en fait.
4 Nous sommes allés au rez-de-chaussée, nous avons un peu regardé et nous avons vu
5 qu'il y avait des choses sur le sol. Nous sommes allés au premier étage et nous avons
6 vu une armoire, je l'ai ouverte, et il y avait bien des documents qui avaient été laissés
7 là ou qui se trouvaient toujours dans cette armoire. Je me suis rendu compte
8 immédiatement que ces documents étaient essentiellement rédigés en arabe. Ma
9 collègue parle et lit l'arabe. Moi, personnellement, non. Et nous avons réalisé qu'il
10 s'agissait, en fait, de documents du Tribunal islamique donc nous en avons pris deux
11 ou trois, j'ai pris des photos, nous sommes partis... nous avons quitté le bâtiment.
12 Bon. En fait, c'est une chose assez simple. Les journalistes se rendent dans un
13 bâtiment et puis, ensuite, quittent ce bâtiment. Voilà, en fait.
14 Q. [09:56:36] Si vous voulez bien, Monsieur le témoin, on va reprendre les choses
15 dans l'ordre et de façon un peu plus détaillée. Et je vais commencer par ce que vous
16 avez appelé « la banque » et qui était, selon ce que vous avez dit, le siège de la
17 station de police.
18 Est-ce que vous vous souvenez qui vous avait parlé de cette banque précisément ? Je
19 sais qu'il y a longtemps, mais est-ce que vous vous en souvenez ?
20 R. [09:57:10] Oui, sept ans, finalement. Et moi, je ne suis pas spécialiste du Mali, je
21 voudrais vous le rappeler. Moi, je ne suis pas du tout un spécialiste du Mali, c'était la
22 première fois que j'allais au Mali et la seule d'ailleurs. Donc, je ne suis pas comme
23 les autres spécialistes du Mali qui viennent vous parler. Mais c'est ce que vous faites
24 en tant que journaliste. Bon. Vous allez dans un endroit nouveau, vous vous faites
25 des amis, des contacts en quelques minutes. C'est comme ça que nous travaillons,
26 parce que, sinon, on ne peut pas attendre des jours et des jours ou des semaines. Non.
27 Vous commencez immédiatement à travailler lorsque vous arrivez sur place. Vous
28 parlez à la personne qui se trouve à l'hôtel, quelqu'un dans la rue. Vous trouvez un

1 fixeur local, une personne du coin qui peut travailler avec vous pendant peut-être
2 une demi-heure ou un peu plus, un peu moins. Les locaux, évidemment, savent tout,
3 et moi je ne sais rien, donc j'essaie de les utiliser. Qui... Où est-ce que cela se trouvait,
4 qui était cette personne ? Je ne sais pas. Enfin, je veux dire, ce sont les locaux qui
5 savent. Je ne peux pas vous donner des noms spécifiques, parce que ça s'est passé il
6 y a trop longtemps. * J'ai parlé à vraiment beaucoup, beaucoup de gens et j'ai
7 commencé à me former une image générale de la façon dont la ville était dirigée, la
8 banque était comme elle était, comme les gens nous avaient dit que c'était le QG de
9 la police islamique, la banque, c'était quelque chose d'intéressant, une histoire très
10 intéressante pour nous.

11 Bon. Bien entendu, ce qui s'est passé dans la banque, c'était quelque chose
12 d'intéressant, une histoire très intéressante pour nous.

13 Q. [09:58:49] Est-ce que vous vous souvenez du nom de ce building, du nom de cette
14 banque ?

15 R. [09:59:00] Non. Honnêtement, non ; BNS — B quelque chose. Je ne me souviens
16 plus.

17 Q. [09:59:18] Et est-ce que... Elle était située où, dans Tombouctou, cette banque ?

18 R. [09:59:24] Sur l'une des rues principales, à peu de distance de l'hôtel où nous nous
19 trouvions. Je ne me souviens même plus du nom de l'hôtel, mais enfin, il n'y a pas
20 tant d'hôtels que cela à Tombouctou. Mais on peut aller à pied de l'hôtel à la banque.
21 Et bon, vous deviez, évidemment, savoir ce que c'était parce que ça... ça ressemblait
22 à une banque. Les gens nous disaient : « Oui, c'était une banque avant l'arrivée des
23 djihadistes, mais ils ont transformé le bâtiment en poste de police * islamique. »
24 Donc, nous avons... nous l'avons trouvé fermée et nous avons demandé la clé.

25 Q. [10:00:14] Qui est allé avec vous à... à la banque ?

26 R. [10:00:14] Mon collègue, et je pense également que nous avons un... un local, un
27 ami, ce que nous, nous appelons, les journalistes, un fixeur. Cela peut changer.
28 Parfois, vous en avez cinq, c'est... c'est quelqu'un, donc, qui est plus spécialisé dans

1 le pays, dans la ville. Bon, ça dépend.

2 Un « fixeur » c'est un terme très fluide, en quelque sorte, un concept très fluide, mais
3 j'étais, ça j'en suis sûr, avec mon collègue qui lit l'arabe — ma collègue, plutôt —, elle
4 lit l'arabe, elle comprend l'arabe et je pense, je pense bien qu'il y avait le fixeur avec
5 nous.

6 Q. [10:01:03] Est-ce que cette personne, ce fixeur, ce local, comme vous le dites, il
7 vous a dit quelque chose sur la banque — sur ce building ?

8 R. [10:01:17] Écoutez peut-être, mais pas quelque chose de si... d'important, en tout
9 cas pas quelque chose dont je me souviens ; c'était juste une banque qui était
10 devenue un poste de police.

11 M. DUTERTRE : [10:01:31] J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, Mesdames
12 les juges, que le Greffe veuille bien afficher la photo qui porte l'ERN MLI OTP-0001-
13 7303, et c'est un document public qui est au... à l'intercalaire 7A du *Court binder* que
14 l'Accusation a préparé pour la Chambre et les parties.

15 Donc, dans cet intercalaire 7A, il y a différentes photographies, y compris ce
16 document.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:35] Ce sera au niveau du pavé n° 2 pour
19 l'affichage dans le prétoire *(correction de l'interprète) Evidence 1.*

20 M. DUTERTRE : [10:02:56] Vous pouvez naturellement vous y reporter vous-mêmes,
21 à cette photo dans le... Monsieur le témoin, *(interprétation)* * intercalaire 7A,
22 Monsieur le témoin.

23 R. [10:03:08] Bien.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 M. DUTERTRE : [10:03:10]

26 Q. [10:03:10] Monsieur le témoin, est-ce que... je vous laisse...

27 Peut-être apparaît-elle sur votre écran en même temps aussi.

28 R. [10:03:27] Ah ! Oui, d'accord. Merci.

1 Q. [10:03:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

2 R. [10:03:39] Oui. Oui, oui. Oui, oui. Il s'agit de la banque.

3 Q. [10:03:46] Est-ce que vous pouvez nous dire qui a pris cette photographie ?

4 R. [10:03:56] C'était il y a très longtemps, mais il me semble que c'est moi qui l'ai
5 prise.

6 Q. [10:04:05] Je vous remercie.

7 Est-ce que vous pouvez maintenant aller dans le *binders*...

8 M. DUTERTRE : [10:04:11] Pour tout le monde, la... la photographie juste avant, qui
9 porte l'ERN 0001-7299 — et c'est également un document public. Et dans le *Court*
10 *binders*, c'est la photographie juste précédente.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Je crois que c'est sur tous les écrans, maintenant.

13 R. [10:05:04] Oui, oui.

14 Q. [10:05:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

15 R. [10:05:09] Oui, oui, je la reconnais.

16 Q. [10:05:12] Et qui a pris cette photographie ?

17 R. [10:05:15] C'est moi qui ai pris cette photographie.

18 Q. [10:05:19] Et pourquoi avez-vous pris cette photographie, exactement ?

19 R. [10:05:27] C'était il y a sept ans, mais je me souviens que dans cette partie de la
20 banque, les gens nous ont dit qu'il y avait des femmes qui avaient été enfermées là-
21 bas, après avoir été condamnées pour différents crimes — ce que la Police islamique
22 considérait comme des crimes. Et c'est là qu'ils détenaient les femmes.

23 Alors, je n'ai pas vu de femme détenue là, mais c'est ce que les gens nous ont dit. Et
24 lorsque vous avez un appareil photo, vous pouvez prendre des photos, bien entendu,
25 à moult reprises, et donc, j'ai pris des photos de cette partie du bâtiment, juste au cas
26 où.

27 Q. [10:06:07] Je vous remercie.

28 Est-ce que vous pouvez préciser, maintenant, avec qui vous êtes entré dans la

1 banque ?

2 R. [10:06:32] Oui.

3 Je suis entré dans la banque avec ma collègue, le fixeur également, et
4 fondamentalement nous nous sommes déplacés d'une pièce à l'autre et nous
5 cherchions donc des documents ou des objets qui auraient été laissés par les
6 djihadistes et qui auraient été intéressants pour nous, journalistes. Et donc, nous
7 avons trouvé quelques documents, nous n'en avons pas tant trouvé que cela, nous
8 avons pris des photographies, nous avons pris des... certains documents, enfin, moi,
9 j'ai pris certains documents avec moi.

10 Voilà, fondamentalement, ce qui s'est passé. Il y avait des inscriptions écrites sur les
11 murs, j'ai pris des photos.

12 Donc, voilà, un travail de journalisme tout à fait standard, d'une procédure de base
13 pour un journaliste.

14 Q. [10:07:28] Quand vous êtes entré dans ce bâtiment, dans cette banque, est-ce qu'il
15 y avait quelqu'un à l'intérieur ?

16 R. [10:07:38] Non, non il n'y avait personne. Le bâtiment était fermé. Donc, on l'a fait
17 ouvrir.

18 M. DUTERTRE : [10:07:47] J'aimerais maintenant que le Greffe veuille bien afficher
19 la photographie suivante. MLI-OTP-0001-7247, c'est public et on le trouve également
20 dans le *Court binder* sous le *divider 7A*.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Q. [10:08:34] Monsieur Doornbos, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

23 R. [10:08:41] Oui, oui, tout à fait. Il s'agit de l'intérieur de la banque ou du poste de
24 police.

25 Q. [10:08:48] Et qui a pris cette photographie ?

26 R. [10:08:52] C'est moi.

27 Q. [10:08:53] Et pourquoi avez-vous pris cette photographie, spécifiquement ?

28 R. [10:09:01] Comme je vous l'ai déjà dit, c'est très facile de prendre des photos,

1 d'appuyer sur le bouton... petit bouton de la caméra. Donc, c'est... En fait, je voulais
2 juste avoir une idée du type de documents qui avaient été laissés là, faire voir ce à
3 quoi cela ressemblait à l'intérieur. Je pense également qu'il y a un ou deux
4 documents que j'ai pris dans... dans cet endroit, pour montrer que les documents
5 que j'avais pris, par la suite, avec moi, venaient véritablement de la banque, enfin de
6 cet endroit. C'est ce que je fais, en règle générale, avant de prendre un document de
7 l'endroit où il se trouve. Ce n'est pas toujours possible, mais on essaie toujours de le
8 faire. Le journalisme, c'est une profession qui peut être éprouvante ; vous n'avez pas
9 toujours le temps, parfois vous oubliez de le faire, mais en règle générale, avant
10 d'enlever un document, avant d'enlever un objet, vous prenez un... une photo, donc,
11 vous savez ensuite dans quel contexte se trouvait ce document et ça prouve que vous
12 n'avez pas fait, par la suite, un montage photo.

13 Q. [10:10:18] Est-ce que vous êtes en mesure, si c'est possible, encore une fois,
14 l'écoulement du temps joue, est-ce que vous vous souvenez d'un ou deux
15 documents, en particulier, que vous auriez pu collecter à la banque — dans cette
16 banque ?

17 R. [10:10:40] Oui, oui, tout à fait.

18 Je ne me souviens pas de tous les documents, mais il y a un document dont je me
19 souviens, parce qu'il était légèrement différent des autres documents. Bon, c'était
20 écrit en arabe donc, c'était très difficile pour moi pour le comprendre, mais il y avait
21 un document, en fait, qui montrait * l'image d'une femme en niqab et c'était, en
22 quelque sorte, une brochure. Et donc, les anciens dirigeants donc, les djihadistes de
23 Tombouctou, avaient écrit quelle devait être la tenue vestimentaire des femmes, ce
24 qui était autorisé, ce qui n'était pas autorisé et ce document, il se trouvait quelque
25 part dans la banque.

26 M. DUTERTRE : [10:11:34] J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, Mesdames
27 les juges, aller brièvement sur une... des aspects de *chain of custody* parce que c'est lié
28 à cette question, mais je vous rassure, je garderai tout le reste des questions de *chain*

- 1 *of custody* pour... pour la fin, mais là, c'est approprié, logiquement, de le traiter.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:56] Je vous en prie, allez-y.
- 3 M. DUTERTRE : [10:12:01] Merci.
- 4 Q. [10:12:03] Monsieur Doornbos, est-ce que vous vous souvenez avoir été interrogé,
- 5 après votre retour du Mali par les enquêteurs du Bureau du Procureur ?
- 6 R. [10:12:19] Oui, je m'en souviens.
- 7 Q. [10:12:22] Est-ce que vous vous souvenez avoir remis les documents que vous
- 8 avez pris à la BMS aux enquêteurs du Bureau du Procureur, à cette occasion ?
- 9 R. [10:12:38] Oui, oui, tout à fait.
- 10 Q. [10:12:40] Est-ce que vous vous souvenez que ces documents ont été mis dans un
- 11 sac de scellés ?
- 12 R. [10:12:50] Oui, oui, je m'en souviens.
- 13 Q. [10:12:54] Et est-ce que vous vous souvenez que ce document a été fermé et que
- 14 vous l'avez signé ? Enfin ce *sealed bag* ?
- 15 R. [10:13:06] Oui. Oui, oui, je m'en souviens.
- 16 M. DUTERTRE : [10:13:11] J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, Mesdames
- 17 les juges, vous inviter à aller au *tab* n° 2 du *Court binder*, qui contient le document,
- 18 MLI-OTP-0001-7187, qui est public et qui peut donc être aussi affiché parallèlement.
- 19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 20 Q. [10:13:57] Vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?
- 21 R. [10:14:01] Oui, oui, je le vois.
- 22 Q. [10:14:07] Est-ce que vous avez déjà vu ce scellé, Monsieur Doornbos ?
- 23 R. [10:14:15] Oui.
- 24 Q. [10:14:16] Et quel nom lisez-vous sur le scellé au-dessus du mot « *chain of*
- 25 *custody* » ?
- 26 R. [10:14:39] Ce que je lis : « Annexe 1, Harald Doornbos ».
- 27 Q. [10:14:45] Est-ce que vous pouvez aussi lire la date ?
- 28 R. [10:14:47] Oui, le 20 février 2013.

1 M. DUTERTRE : [10:14:52] Merci.

2 Est-ce qu'on peut afficher la page suivante, Madame la greffière, qui est toujours
3 publique, qui est le verso ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:15:09] Tout en haut à droite, Monsieur le témoin, si vous le voyez, il y a une
6 signature ; est-ce que vous pouvez nous dire à qui elle appartient ?

7 R. [10:15:20] Oui, oui, tout à fait. Il s'agit de ma signature.

8 M. DUTERTRE : [10:15:27] Madame la greffière, est-ce que vous pouvez revenir sur
9 la page précédente : 0001-7187 — et donc, quitter la page 0001-7188 ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:15:55] Monsieur Doornbos, est-ce que vous pouvez nous dire ce que sont ces
12 deux formes humaines foncées qu'on distingue en transparence dans le scellé
13 page 0001-7187 ?

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:16:14] 7187.

15 M. DUTERTRE (interprétation) : [10:16:18] Vous pouvez y revenir.

16 R. [10:16:23] Ah ! Oui, oui, oui, c'est deux silhouettes de femmes qui portent le niqab.

17 M. DUTERTRE : [10:16:36] Je vais attendre que M^{me} la greffière l'affiche.

18 Q. [10:17:00] Donc, est-ce qu'il s'agit du document dont vous nous parliez
19 précédemment ?

20 R. [10:17:07] C'est exact.

21 Q. [10:17:10] J'aimerais maintenant vous inviter à aller au... à l'intercalaire n° 3, et
22 plus spécifiquement à l'ERN MLI-OTP-0002-0019.

23 Il peut être affiché ; c'est public.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Monsieur le témoin, est-ce que c'est ce document dont... que vous avez collecté ?

26 R. [10:18:12] *Correct.*

27 Q. [10:18:17] Je vous remercie.

28 J'aimerais maintenant vous montrer quelques photographies et je vous invite à aller

1 à nouveau à l'intercalaire 7A du *court binder* et, notamment, la
2 photographie 0001-7237, qui est publique et qui peut être affichée.

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 Monsieur Doornbos, est-ce que vous reconnaissez cette photo ?

5 R. [10:19:31] Oui, je la reconnais.

6 Q. [10:19:34] Et qui a pris cette photo ?

7 R. [10:19:39] Si ma mémoire ne me fait défaut, c'est moi qui l'ai prise.

8 Q. [10:19:45] Et où était-ce ?

9 R. [10:19:49] Si ma mémoire ne me fait défaut, c'était dans la banque, enfin le poste
10 de police.

11 Q. [10:19:54] Et pourquoi avez-vous pris cette photo ?

12 R. [10:20:02] Eh bien, écoutez, bon, il y avait beaucoup de bruits qui courraient, des
13 rumeurs au sujet des destructions de lieux saints. Donc, je me suis dit, trouver cet
14 objet dans un poste de police ou, en tout cas, dans un bâtiment qui était utilisé et
15 faisait office de poste de police à l'époque, c'était intéressant. Et, une fois de plus, de
16 nos jours, c'est très, très, très facile de prendre une photo. Donc, on se dit, pourquoi
17 pas, pourquoi pas. Bon, il vaut mieux prendre la photo et ne pas l'utiliser que
18 regretter de n'avoir jamais pris ladite photo.

19 Q. [10:20:40] Je vous remercie.

20 J'aimerais vous demander maintenant de regarder la photographie, toujours sous cet
21 intercalaire 7A, avec l'ERN MLI-OTP-0001-7265.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Elle peut être affichée, elle est publique.

24 On la voit sur nos écrans.

25 Monsieur Doornbos, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

26 R. [10:21:44] Oui, je la reconnais.

27 Q. [10:21:47] Et qui a pris cette photographie ?

28 R. [10:21:50] Moi.

1 Q. [10:21:52] Et où était-ce ?

2 R. [10:21:57] C'est l'un des murs qui se trouvait, donc, dans l'ancienne banque qui, à
3 l'époque, faisait office de poste de police.

4 Q. [10:22:08] Et est-ce que vous avez su ou appris à quoi servait cette pièce ?

5 R. [10:22:23] Écoutez, sept ans après, je ne me souviens plus de l'endroit où cela se
6 trouvait précisément dans la banque, et je ne me souviens plus non plus quel était
7 l'usage de cette salle. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. [10:22:37] C'est noté.

9 Je vous invite maintenant à regarder un document qui est... qui reste confidentiel,
10 donc qui ne devrait pas être montré en dehors de cette salle, et je vous demanderais
11 de pas lire le nom qui est marqué dessus ; et c'est la photographie
12 MLI-OTP-0001-7219, qui est également sous l'intercalaire 7A.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Elle est sur votre écran, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:23:53] Mm-hm.

16 Q. [10:23:56] Est-ce que vous reconnaissez cette photo ?

17 R. [10:24:02] Oui, je reconnais cette photo.

18 Q. [10:24:06] Et qui a pris cette photographie ?

19 R. [10:24:11] C'est moi qui l'ai prise.

20 Q. [10:24:13] Et... Je sais que c'est répétitif, mais c'est la procédure. Où avez-vous pris
21 cette photographie ?

22 R. [10:24:25] Cette photo, je l'ai prise dans la banque également.

23 Q. [10:24:32] Et toujours sans lire le nom qui apparaît là, est-ce que vous pouvez
24 nous dire pourquoi vous avez pris cette photographie en particulier ?

25 R. [10:24:44] J'ai pris cette photographie parce qu'il y avait plusieurs copies, plusieurs
26 exemplaires, et bon, il s'agissait donc de cartes de presse, de cartes de journalistes, et
27 j'ai donc supposé qu'il s'agissait de journalistes qui avaient demandé aux autorités
28 djihadistes d'avoir l'autorisation d'entrer sur leur territoire avant l'arrivée des

1 Français et des Maliens, donc. Je n'en suis pas sûr, mais je pensais que c'était assez
2 raisonnable. * Donc, de toute façon, toute photo avec des noms ou avec des photos,
3 je les ai photographiées pour les consigner. Et comme je l'ai déjà dit, il vaut mieux
4 faire trop de photos sans les utiliser que de ne pas faire de photos du tout.

5 Q. [10:25:48] Je vous emmène maintenant, Monsieur le témoin, toujours sous
6 l'intercalaire 7A, à la photographie publique, qui peut être affichée et qui porte l'ERN
7 MLI-OTP-0001-7323.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Ça s'affiche maintenant sur l'écran.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

11 R. [10:26:59] Oui, oui, je la reconnais. Il y avait... il y en avait plusieurs de ces notes
12 qui se trouvaient là-bas.

13 Q. [10:27:06] Et qui a pris cette photographie ?

14 R. [10:27:10] C'est moi qui l'ai prise.

15 Q. [10:27:12] Et où exactement ?

16 R. [10:27:16] Alors, si mes souvenirs sont exacts, je pense que je l'ai fait à la banque.

17 Q. [10:27:26] Et est-ce que vous savez ce que ça représente ?

18 R. [10:27:35] Écoutez, bon, il y a de toute évidence des numéros de téléphone, et
19 comme je l'ai dit, il y en avait plusieurs, de ces notes, et il y avait des choses écrites,
20 des numéros de téléphone, des noms. Donc, pour nous, journalistes, cela valait la
21 peine de les photographier.

22 Q. [10:27:56] Je vous remercie.

23 Est-ce que vous pouvez maintenant, Monsieur Doornbos, regarder l'ensemble des
24 photos, tranquillement, qui sont dans le *divider*, enfin sous l'intercalaire 7A, et je vous
25 poserai quelques questions rapides après.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Et la liste en est au début du classeur, Monsieur le Président, Mesdames les juges, et
28 l'ERN commence à MLI-OTP-0001-7193 — 7193 jusqu'à 0001-7323 — 7323, dans...

1 dans les ERN, entre le premier que je viens de donner et le dernier. Mais la liste...

2 Mais la liste commence à apparaître page 3 du tableau en début du *binder*.

3 Q. [10:29:27] Vous avez terminé, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:29:32] Oui, tout à fait.

5 Q. [10:29:35] Monsieur Doornbos, qui a pris toutes ces photos sous ce...?

6 R. [10:29:43] C'est moi qui ai pris ces photographies.

7 Q. [10:29:50] Et où était pris ces... cet ensemble de... de photographies ?

8 R. [10:29:54] Alors, d'après mes souvenirs, ce sont les photos de la banque. Donc, ces
9 photos ont été prises dans le bâtiment qui, jusqu'à deux jours * environ avant que
10 nous nous y trouvions, était utilisé comme poste de police.

11 Q. [10:30:11] J'en ai, maintenant, fini avec la banque et je me tourne, maintenant,
12 Monsieur le témoin, à... au deuxième... deuxième lieu que vous avez visité, que vous
13 avez appelé l'hôtel La Maison et que vous avez décrit comme étant le... le lieu où le...
14 le tribunal siégeait.

15 Vous avez dit aussi que ça avait été ouvert par quelqu'un localement ; avec qui êtes-
16 vous entré dans ce... dans cet hôtel La Maison ?

17 R. [10:31:10] Oui, c'était à peu près deux jours après la banque. La population locale
18 ou des gens nous ont donné des informations, nous disant qu'il s'agissait là du
19 tribunal ou de la cour de la charia. C'était très intéressant pour moi en tant que
20 journaliste ; donc, je suis entré dans ce bâtiment.

21 Et après y avoir été, je suis rentré donc dans le bâtiment avec mon confrère qui
22 parlait l'arabe et qui pouvait lire l'arabe, et avec un fixeur. * Et je pense qu'il y avait
23 quelqu'un d'autre, un de ses amis ou un de ses copains. Et nous avons trouvé l'hôtel
24 où le lieu fermé. Et nous avons demandé à quelqu'un s'il avait la clé, et je pense que
25 c'était le directeur ou quelqu'un qui vivait près de là, pas le propriétaire, qui est venu
26 avec la clé et qui nous a rejoint dans le bâtiment. Il nous a souhaité la bienvenue.
27 Nous avons vu que le bâtiment était plus ou moins vide. Et nous sommes allés au
28 premier étage où nous avons trouvé dans un placard beaucoup de documents,

1 beaucoup plus de documents que dans la banque.

2 Q. [10:32:26] Je vous remercie.

3 M. DUTERTRE : [10:32:28] J'ouvre juste une parenthèse, Monsieur le Président,
4 Mesdames les juges.

5 Tout à l'heure, quand j'ai posé la question au témoin de savoir qui avait pris les
6 photographies sous le *divider A*, ce n'est... la réponse n'est pas reflétée au *transcript*,
7 parce qu'il y a des... des *overlapping speakers*. Et donc, j'aimerais, avant d'oublier,
8 demander au témoin de répéter sa... sa réponse.

9 R. [10:33:07] Oui, bien sûr, je vais répéter.

10 C'est moi qui ai pris ces photos.

11 M. DUTERTRE :

12 Q. [10:33:14] Je reviens, donc, maintenant à... à l'hôtel La Maison — excusez-moi. Il
13 vaut mieux « cleaner » quand on *cook*, comme on dit.

14 J'aimerais afficher la photographie MLI-OTP-0001-7328 qui est publique et qui est au
15 début de l'intercalaire 7B.

16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

17 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

18 R. [10:34:37] Oui, je la reconnais et je me souviens qu'il s'agissait d'un très beau
19 bâtiment. Je pense avoir pris cette photo à partir du premier étage. Vous pouvez voir
20 donc que c'est un beau bâtiment avec une cour intérieure, et il y a comme un balcon
21 sur lequel on peut se déplacer, et on peut passer, donc, du rez-de-chaussée au
22 premier étage.

23 Q. [10:35:17] Est-ce que c'est ça, ce que vous appelez « l'hôtel La Maison » ?

24 R. [10:35:27] Je pense que oui.

25 Q. [10:35:30] Et... J'attends le *transcript*.

26 Oui.

27 J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, vous emmener toujours sous
28 l'intercalaire 7B, à la photographie qui porte l'ERN MLI-OTP-0001-7604, qui est

1 publique et qui peut être affichée.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Ça s'affiche, maintenant, sur les écrans.

4 Est-ce que vous reconnaissez cette photographie, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:37:04] Oui. Il y a très longtemps, mais il... oui, c'est bien... il y avait quelques
6 tiroirs dans * cette armoire et quelques livres également, des carnets de notes. Oui.

7 Q. [10:37:26] Et qui a pris cette photographie, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:37:39] C'est moi qui l'ai prise.

9 Q. [10:37:44] Et est-ce que c'est le cabinet dont vous parliez, là où vous avez trouvé
10 les documents ?

11 R. [10:38:00] Oui, je pense. Là, encore une fois, c'était il y a très longtemps, sept ans,
12 mais il y avait une pièce au premier étage où nous avons trouvé ces documents et
13 beaucoup de... de documents. * Donc, cela avait dû être là et ça me fait penser à
14 l'armoire.

15 Q. [10:38:16] J'aimerais, maintenant, aller à la photographie 0001-7531...

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 ... qui est publique et qui est également sous l'intercalaire 7B, et qui peut être
18 *displayed*.

19 Est-ce que vous voyez cette photographie, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:39:08] Oui.

21 Q. [10:39:11] Est-ce que vous reconnaissez cette photographie, Monsieur Doornbos ?

22 R. [10:39:17] Oui. J'ai pris beaucoup de photos et de documents. Et, à un moment
23 donné, les documents devenaient un peu répétitifs, mais, effectivement, *. il y avait
24 une corde là ; donc, ce n'était pas le document mais la corde, et j'en ai fait une photo
25 effectivement.

26 Q. [10:39:38] Juste avant de... de parler de ce... de cette corde, cet... cet endroit où on
27 voit deux tapis, où était-ce situé par rapport à... à l'endroit où il y avait le... le cabinet ?

28 R. [10:40:01] C'est la même pièce dans... en ce sens qu'il y avait deux ou trois tapis

1 dans la pièce, et ces trois tapis étaient sur le sol. Et l'armoire était à... à côté d'un mur.

2 Et cette corde était là, et c'est la raison pour laquelle j'ai pris une photo.

3 Q. [10:40:24] Est-ce que vous avez appris quelque chose sur cette corde ?

4 R. [10:40:32] Je me souviens avoir posé la question « pourquoi est-ce qu'ils utilisaient
5 une corde ? ». C'est un petit peu comme lorsque l'on a des gens et il y a une personne
6 qui va vous dire telle et telle chose, une autre personne qui dira autre chose. Et,
7 ensuite, c'était... c'était surtout les documents qui sont importants, parce que les
8 documents ne mentent pas. Mais je n'ai aucun élément de preuve expliquant
9 pourquoi cette corde avait été utilisée. C'était, peut-être, pour des raisons tout à fait
10 innocentes, mais je ne sais pas.

11 Et j'ai... en tant que journaliste, j'ai considéré que les documents étaient beaucoup
12 plus importants, parce que les documents ne mentent pas... ne mentent pas. Et les
13 documents... avec des documents, deux plus deux font quatre. Donc, les... des gens
14 qui supposent et qui interprètent, je ne sais pas très bien.

15 En fait, je ne sais pas pourquoi cette corde était là, ni même si elle avait vraiment une
16 raison d'être ou une importance.

17 Q. [10:41:33] Merci.

18 J'aimerais, maintenant, vous emmener à la photographie qui est publique, qui peut
19 être diffusée, et qui porte l'ERN MLI-OTP-0001-7365.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:12] Je voudrais simplement expliquer
21 qu'il faut un petit peu de temps pour afficher les documents. C'est simplement une
22 question technique.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 M. DUTERTRE : [10:42:32]

25 Q. [10:42:34] Est-ce que vous voyez cette photographie, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:42:40] Oui.

27 Q. [10:42:44] Et qui a pris cette photographie ?

28 R. [10:42:49] J'ai pris cette photo.

1 Q. [10:42:51] Et où était-ce ?

2 R. [10:42:54] C'est dans la même pièce. Nous avons trouvé tous les documents et tout
3 dans une même pièce. Et vous pouvez voir que le tapis est le même que celui dont
4 nous avons déjà parlé. Et donc, en fait, j'ai simplement pris les documents dans
5 l'armoire, je les ai posés sur le sol, et j'ai pris des photos une... un par un, très
6 rapidement.

7 Q. [10:43:18] Je vous remercie. Vous avez anticipé ma question suivante.

8 Et maintenant, pour faire plus court, est-ce que vous pouvez regarder l'ensemble des
9 photographies sous l'intercalaire 7B, dont tous les ERN sont mentionnés dans le
10 tableau au début du *court binder* et dont le premier ERN est MLI-OTP-0001-7328,
11 qu'on a vu tout à l'heure, et le dernier MLI-OTP-0001-7616. Et il y avait évidemment
12 des gaps dans cette série d'ERN, *some documents* ayant été « disclosés » en *rule 77*.

13 Est-ce que vous avez eu le temps de bien regarder, Monsieur Doornbos ?

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 R. [10:44:46] Oui.

16 Q. [10:44:48] Qui a pris toutes ces photographies, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:44:53] C'est moi, Monsieur.

18 Q. [10:44:58] Où est-ce que vous les avez prises ?

19 R. [10:45:04] J'ai pris les photos à ce que l'on appelle « La Maison », c'est-à-dire
20 l'hôtel.

21 Q. [10:45:12] Je vous remercie.

22 J'en ai bientôt fini, Monsieur le Président, Mesdames les juges avec mon
23 interrogatoire en chef. Je vais passer le plus rapidement possible à des questions de
24 *chain of custody*, et nous aurons ensuite terminé.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:37] Allez-y, Monsieur le Procureur.

26 M. DUTERTRE : [10:45:42]

27 Q. [10:45:43] Monsieur Doornbos, où est-ce que vous avez rangé les documents que
28 vous avez pris à l'hôtel La Maison d'une part, et à la banque d'autre part, qui était,

1 selon ce que vous avez indiqué, la station de police ?

2 R. [10:46:02] Où est-ce que j'ai gardé les documents ? Eh bien, je les ai gardés dans un
3 sac ; ce sac se trouvait, bien entendu, dans ma chambre d'hôtel. Et évidemment,
4 même si nous n'avons pas pu tout regarder d'un seul coup parce qu'il y avait
5 beaucoup de choses, beaucoup de photos, mais évidemment en tant que journaliste
6 ceci était important pour moi, et il était clair qu'il y avait peut-être là une histoire à
7 raconter, un événement important. Donc, j'ai gardé cela dans ma chambre d'hôtel,
8 dans mon sac et j'ai traité cela comme tel.

9 Q. [10:46:41] Et est-ce que vous... Où est-ce que vous avez sauvegardé vos
10 photographies que vous avez prises à l'hôtel La Maison d'une part, et à la banque
11 d'autre part ?

12 R. [10:46:58] Bien entendu, elles se trouvaient sur la carte de mon appareil photo. Et
13 tant que cette carte n'était pas pleine, elle restait dans l'appareil photo. Et par la suite
14 j'ai fait une copie de tous les dossiers, je les ai mis sur un disque externe simplement
15 pour m'assurer qu'elles étaient en sécurité. Et c'est tout.

16 Q. [10:47:21] Vous nous avez indiqué que vous étiez parti du Mali, je crois, courant
17 du mois de février ; est-ce que vous êtes parti avec ces photographies et ces
18 documents ?

19 R. [10:47:33] Oui, tout à fait. J'ai pris les photos avec moi et j'ai également pris
20 quelques copies papier avec moi. Et il y avait bien entendu, beaucoup plus de photos
21 que celles sur papier. Oui, j'ai tout pris avec moi.

22 Q. [10:47:51] Quel usage, une fois revenu... Où êtes-vous revenu ensuite en revenant
23 du Mali ?

24 R. [10:48:01] Je me suis rendu en avion à Amsterdam. J'ai également publié des
25 articles. Je... je suis... l'on m'a vu à la télévision néerlandaise, et la CPI a pris contact
26 avec moi, car elle avait bien vu que j'avais ces documents. Il m'a été demandé si
27 j'étais prêt à la rencontrer et à partager ces documents avec la Cour.

28 M. DUTERTRE (interprétation) : [10:48:32] J'aimerais, maintenant, Monsieur le

1 Président, Mesdames les juges, faire jouer un court extrait d'une vidéo, sans le son,
2 c'est inutile, nous n'en avons pas besoin. Et il s'agit de la vidéo MLI-OTP-0069-4626.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:59] Public ou confidentiel ?

4 M. DUTERTRE : [10:49:05] Et c'est public. Et j'aimerais jouer spécifiquement de la
5 minute 10:08 secondes à la minute 10:21 secondes. Et le *transcript* est sous le
6 *divider 10* du *court binder* et porte l'ERN MLI-OTP-0078-4910.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:50:25] Excusez-nous, nous avons un
8 problème technique, nous ne pouvons pas montrer la vidéo. * Très souvent, ceci se
9 fait par le biais de la console du Bureau du Procureur. Maintenant, si vous préférez,
10 nous pouvons utiliser un autre matériel et je vais contacter mes collègues pour régler
11 le problème.

12 M. DUTERTRE : [10:50:54] Absolument, je poursuis et...

13 Q. [10:50:54] Monsieur Doornbos, qui a eu le contrôle des documents et des
14 photographies entre le moment où vous les avez prises et collectées à l'hôtel La
15 Maison et la banque, et le moment où vous les avez rendues... données au Bureau du
16 Procureur ?

17 R. [10:51:16] C'est moi qui avais le contrôle des photos à tout moment parce que
18 pour moi, en tant que journaliste, il s'agissait, vous comprenez, de quelque chose
19 d'important, de quelque chose dont... à quoi il fallait vraiment faire attention.

20 Q. [10:51:36] Est-ce que vous avez altéré ces photos et documents d'une quelconque
21 manière ?

22 R. [10:51:41] Non jamais.

23 Q. [10:51:44] Est-ce qu'un tiers a pu les altérer d'une quelconque manière ?

24 R. [10:51:55] Pas que je sache et c'est très improbable parce qu'il aurait fallu que je
25 me sois endormi, mais non, je ne pense pas.

26 Q. [10:52:06] Nous avons traité précédemment le scellé de... concernant les
27 documents de la banque. J'aimerais maintenant passer au *divider* n° 4, qui contient le
28 document MLI-OTP-0001-7189, et qui peut être affiché publiquement. Mais si ça

1 pose un problème technique parce qu'on essaie de régler la vidéo en même temps, ce
2 n'est pas très grave.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:52] Pour votre information, pour la
4 vidéo, parce qu'il semble que nous devions redémarrer le système et nous devons
5 faire quelques tests et nous les ferons pendant la pause-café. Là, nous serons fixés
6 sur ce qu'il en est. Merci.

7 M. DUTERTRE : [10:53:07] Ce n'est pas grave, on reviendra éventuellement en
8 arrière.

9 Si on peut afficher le document.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Voilà.

12 Q. [10:53:15] Est-ce que vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:53:21] Oui.

14 Q. [10:53:22] Est-ce que vous pouvez lire ce qui est marqué dessus, au-dessus de
15 *chain of custody*, la date, le nom ?

16 R. [10:53:35] Oui. Il est dit « Annexe 2 Harald Doornbos 20/02/2013 ».

17 M. DUTERTRE : [10:53:54] Est-ce que M^{me} la greffière peut passer à la page suivante,
18 qui est MLI-OTP-0001-7190.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:54:02] Et est-ce que vous pouvez nous dire à qui est la signature en bas à
21 gauche, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:54:10] Il s'agit là de ma signature, Monsieur.

23 Q. [10:54:18] Je vous remercie.

24 Et est-ce que vous pouvez nous confirmer que ça avait été scellé devant vous ?

25 R. [10:54:31] Oui, je peux. C'était effectivement scellé.

26 Q. [10:54:35] Je passe maintenant à un dernier scellé, qui concerne les photographies.
27 Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Doornbos, malgré l'écoulement du temps,
28 les photographies que vous avez données au Bureau du Procureur, c'était sur quel

1 support ?

2 R. [10:55:11] Ah ! Sur quel support ? Oui. Je pense qu'il s'agissait de carte mémoire,
3 de carte SD, ou une clé USB... ou une carte mémoire sous forme de clé USB.

4 Q. [10:55:35] Et comment étaient organisées les photos sur... sur ce support ?

5 R. [10:55:39] Il y a sept ans, en fait je pense qu'il y avait deux classeurs, un dans
6 lequel il y avait les photos de la banque et l'autre, logiquement, il s'agissait des
7 photos de l'hôtel.

8 Q. [10:55:50] Est-ce que vous vous souvenez que ce support contenant les photos a
9 été mis dans un scellé et que ça a été scellé ?

10 R. [10:55:59] Oui, tout était sous scellé.

11 Q. [10:56:02] J'aimerais que vous alliez au *divider* 6, qui contient le document public
12 — qui peut être montré —, MLI-OTP-0001-7191.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Est-ce que vous voyez ce scellé, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:56:41] Oui, je le vois.

16 Q. [10:56:47] Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous lisez au-dessus du mot
17 « *chain of custody* » ?

18 R. [10:56:56] Mon nom « Harald Doornbos » et la date « 20/02/2013 ».

19 Q. [10:57:07] Je vous remercie.

20 M. DUTERTRE : [10:57:08] Madame la greffière, est-ce que vous avez l'obligeance
21 d'aller à la page suivante, également publique : 0001-7192.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Q. [10:57:30] Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur Doornbos, à qui est la
24 signature vers le haut à droite ?

25 R. [10:57:44] Oui, Monsieur. Il s'agit de ma signature.

26 Q. [10:57:49] Je vous remercie.

27 M. DUTERTRE : [10:58:01] On devra revenir, évidemment, sur cette vidéo après la
28 pause. J'ai juste une dernière question en dehors de ça, Monsieur le Président,

1 Mesdames les juges. Et à part cette vidéo, j'en aurai terminé.

2 Q. [10:58:09] Monsieur Doornbos, est-ce que vous vous souvenez si vous avez
3 rencontré d'autres journalistes lorsque vous étiez à Tombouctou, durant cette
4 période, janvier, février 2013 ?

5 R. [10:58:22] Oui. À un moment donné, il y avait beaucoup de journalistes à
6 Tombouctou ; donc, il y avait plus de... il y avait d'autres journalistes. Oui.

7 Q. [10:58:33] Et je... si c'est possible, je vous demande un dernier effort de mémoire.
8 Est-ce que vous vous souvenez de l'un ou de l'autre de vos collègues qui aurait été
9 là-bas, par son nom ou nationalité ?

10 R. [10:58:47] Il y avait vraiment beaucoup, beaucoup de journalistes à un moment
11 donné, parce que c'était vraiment l'événement du moment dans le monde à l'époque.
12 Il y avait des Américains, il y avait des Français, des journalistes britanniques. Enfin
13 tout le monde y était.

14 M. DUTERTRE : [10:59:06] Je vous remercie.

15 À part la vidéo sur laquelle on doit revenir, j'en ai terminé, Monsieur le Président,
16 Mesdames les juges. Et je crois que c'est un bon moment pour la pause, il me semble.
17 Bon timing... — Je me suis beaucoup exercé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:20] Vous avez... vous avez parfaitement
19 raison, Monsieur le Procureur.

20 Alors, il est 11 heures et c'est le moment prévu pour notre pause. Nous allons donc
21 nous arrêter pour 30 minutes et nous reprendrons à 11 h 30.

22 Nous allons donc suspendre l'audience. L'audience est suspendue.

23 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:44] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

25 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:57] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:24] L'audience est reprise.

2 Monsieur le témoin, je voudrais juste vous rappeler que vous êtes toujours sous
3 serment.

4 Vous aviez bien compris ?

5 * LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:44] Oui, j'ai compris. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:52] Très bien. Merci beaucoup.

7 Alors, la parole * est à vous, Monsieur le Procureur, pour votre vidéo, mais j'ai cru
8 comprendre que vous avez des problèmes techniques.

9 Allez-y.

10 M. DUTERTRE : [11:34:06] (*Début de l'intervention inaudible*) Effectivement, Monsieur
11 le Président de sorte que, à partir de cette vidéo MLI-OTP-0069-4626, nous avons
12 extrait deux captures d'écran dont l'une, la première qu'on montrera, porte le
13 *timestamp* 00:10:23:22, et la seconde porte le *timestamp* 00:10:19:08.

14 Donc la première capture d'écran avec le *timestamp* 00:10:23:22, s'affiche maintenant
15 sur les écrans de tout le monde. Elle... c'est public.

16 Q. [11:35:23] Monsieur Doornbos, est-ce que — faute de pouvoir jouer la vidéo en
17 entier — est-ce que vous vous souvenez de... de cet événement ?

18 R. [11:35:39] Oui. Bien sûr, j'étais un invité sur la télévision néerlandaise, une
19 conversation sur la télévision néerlandaise.

20 Q. [11:35:52] Et ce talk-show s'est tenu à peu près combien de temps après votre
21 retour du Mali ?

22 R. [11:36:05] Un ou deux jours. Bon, il s'est trouvé que j'ai pris un vol de Bamako à
23 Amsterdam et, bien entendu, aux Pays-Bas, la télévision néerlandaise en a entendu
24 parler et ils ont utilisé Twitter aussi pour... enfin j'avais utilisé Twitter, également,
25 comme moyen d'information au sujet de mes déplacements. Donc, ils ont dit que ce
26 serait intéressant : « Vous revenez du Mali, vous revenez de Tombouctou, est-ce que
27 vous pourriez venir à notre émission ? » Pourquoi pas ? * Comme vous pouvez le
28 voir sur la photo, j'ai montré l'un des documents que j'avais trouvés, c'est celui de la

1 banque. un journaliste... parce que, en tant que journaliste, bien sûr, c'était
2 intéressant et le public néerlandais était intéressé également par cette partie de mon
3 voyage.

4 Q. [11:37:01] Merci pour cette clarification.

5 Et donc, juste pour confirmer, quelle est la personne qu'on voit sur la... cette image ?

6 R. [11:37:05] Eh bien, c'est moi.

7 M. DUTERTRE : [11:37:08] Madame la greffière, est-ce que vous pouvez passer à la
8 capture d'écran suivante, qui est publique et qui porte le *timestamp* 00:10:19:08 ?

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 Q. [11:37:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette image ?

11 R. [11:37:34] Oui.

12 Q. [11:37:35] Est-ce que vous pouvez décrire ce que c'est ?

13 R. [11:37:40] Il s'agit du document... d'un des documents que j'ai trouvés dans la
14 banque, à Tombouctou, et vous voyez deux femmes portant un niqab et donc, les
15 deux textes — il y en a un en français et un en arabe — concernant les règles
16 s'agissant du code vestimentaire pour les femmes sous la *rule*... houlette djihadiste à
17 Tombouctou. J'ai pris mon document et je l'ai montré à la télévision, à la caméra.

18 Q. [11:38:17] Merci.

19 Et une dernière question. Est-ce que ce talk-show a eu lieu... à quel moment ? Avant
20 ou après avoir rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

21 R. [11:38:27] C'était avant.

22 M. DUTERTRE : [11:38:33] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 Et j'en ai maintenant terminé avec l'interrogatoire en chef, Monsieur le Président,
24 Mesdames les juges.

25 L'Accusation, conformément à la décision sur le *conduct of proceedings* déposera, dans
26 les 24 heures, la liste des éléments qu'elle entend soumettre au dossier en bonne et
27 due forme.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:38:55] Merci beaucoup, Monsieur le

1 Procureur.

2 Je vous remercie d'autant plus que, selon ma comptabilité, vous n'avez pas terminé
3 vos deux heures qui vous ont été accordées. C'est bien ça ?

4 M. DUTERTRE (interprétation) : [11:39:14] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:16] Voilà.

6 Madame la greffière me dit que vous avez utilisé une heure 23 minutes. Félicitations.

7 À présent, je voudrais me tourner vers les représentants légaux des victimes.

8 Je prends note, Maître Kassongo, que les représentants légaux des victimes ont
9 présenté une demande en vue d'interroger le témoin. Il s'agit du document portant
10 la cote 1036.

11 À présent, ayant entendu l'interrogatoire en chef de l'Accusation, je souhaiterais à
12 présent demander si vous maintenez votre demande et si vous souhaitez toujours
13 interroger le témoin.

14 M^e KASSONGO : [11:40:08] Merci, Monsieur le Président, Madame les juges.

15 Les représentants légaux maintiennent leur envie de poser la question au témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:18] Très bien.

17 Veuillez vous asseoir une minute. Je voudrais passer la parole à M. le Procureur
18 pour demander son avis sur cette demande.

19 M. DUTERTRE : [11:40:30] Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les
20 juges.

21 Aucune objection.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:34] Merci beaucoup, Monsieur le
23 Procureur.

24 À présent, Maître Taylor, avez-vous une objection ?

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:40:43] Merci, Monsieur le Président.

26 Oui. La Défense a une objection, paragraphe 43 de la décision sur le déroulement de
27 la procédure : les témoins ne devraient pas être invités à faire des spéculations ou à
28 fournir des avis sur ce qui s'est passé ou sur la crédibilité des autres personnes.

1 M. Doornbos n'était pas présent en 2012, il a dit très clairement qu'il y a beaucoup de
2 choses qu'il a oubliées, beaucoup de détails, lors de sa visite... brève visite à
3 Tombouctou.

4 Donc, les représentants légaux des victimes inviteraient le témoin à se livrer à des
5 spéculations, à fournir son opinion sur des événements qu'il n'a pas vus de ses yeux,
6 dont il n'a pas été le témoin factuel.

7 Nous faisons valoir que le... le caractère préjudiciaire (*sic*) de ce... de cette déposition
8 est bien plus important que l'effet probatoire. C'est vraiment des éléments de preuve
9 anonymes de deuxième main.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:00] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour
11 votre objection.

12 Alors, j'ai une question qui me vient à l'esprit. Est-ce que vous êtes au courant des
13 questions que les représentants légaux des victimes vont poser ? Parce que vous
14 dites qu'ils vont demander au témoin de... de spéculer

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:42:07] Je suis bien consciente du fait que le témoin
16 se trouve dans la salle d'audience. Le sujet a été indiqué dans la requête, le témoin a
17 été invité à fournir une déposition sur ses expériences, des expériences qui ont eu
18 lieu en 2012. Donc, ce serait... ce serait son avis parce qu'il n'était pas présent, il n'a
19 pas assisté lui-même à ces... ce que ces personnes ont pu subir à ce moment-là.

20 Nous pensons que ce serait vraiment de la spéculation que de l'inviter à fournir une
21 déposition sur ce point en particulier à la lumière des éléments qu'il a fournis. Il n'a
22 même pas été en mesure de fournir les noms des personnes qu'il avait rencontrées.

23 Donc, du point de vue de la Défense, ce serait préjudiciable parce que cela remettrait
24 en cause notre capacité à contre-interroger ce témoin sur des éléments de preuve
25 spéculatifs.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:09] Très bien.

27 Vous soulevez une question intéressante. Je pense que la Chambre va se retirer pour
28 quelques minutes pour réfléchir à ce sujet et vous répondre.

1 Je vais donc suspendre l'audience pour quelques minutes. Restez... Veuillez rester
2 dans la salle, s'il vous plaît.
3 L'audience est suspendue.
4 M^{me} L'HUISSIER : [11:43:29] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 11 h 43)*
6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*
7 M^{me} L'HUISSIER : [11:47:32] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:57] L'audience est reprise.
11 J'ai cru comprendre qu'il y a une question... une demande de prise de parole de la
12 part des représentants légaux des victimes.
13 Maître, allez-y, s'il vous plaît.
14 M^e KASSONGO : [11:48:12] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
15 Le représentant légal ne veut pas déborder de questionnement en termes de
16 spéculations ; c'est une précision, tout simplement, d'une manière succincte, liée à sa
17 période de visite et de présence à Tombouctou. Et cette intervention n'ira pas au-
18 delà de cette période. C'est en ce sens-là qu'on voudrait rassurer les uns et les autres,
19 qu'il ne sera pas question de spéculations ou d'aborder des questions qui ne relèvent
20 pas de cette période-là.
21 Merci, Monsieur le Président.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:50] Merci beaucoup, Maître.
23 Maître Taylor, comme vous l'avez remarqué, la Chambre a pris très au sérieux votre
24 objection et elle s'est retirée pour délibérer.
25 La question que posent les représentants légaux des victimes n'invite pas le témoin à
26 la spéculation. Le témoin est appelé tout juste à dire le résultat de ses conversations
27 avec les... les habitants de Tombouctou : quand il a parlé avec eux, qu'est-ce que les
28 interlocuteurs lui ont dit à propos de leurs sentiments ? Donc, le témoin ne doit pas

1 spéculer, il doit dire exactement ce que lui a entendu et vu de la part des habitants
2 de Tombouctou qui étaient présents lors des événements. C'est ainsi que la Chambre,
3 tenant compte de cet élément et des explications fournies par les représentants
4 légaux des victimes, en réponse à la note de 1036, autorise les représentants à poser
5 des questions.

6 Alors, Maître, vous vous limitez à ce que vous avez demandé et à ce que la Chambre
7 vous autorise, et vous avez au maximum 15 minutes pour poser vos questions.

8 M^e KASSONGO : [11:50:29] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

9 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

10 PAR M^e KASSONGO : [11:50:37]

11 Q. [11:50:37] D'abord, un grand merci à M. Doornbos — si je peux l'appeler comme
12 ça —, pour avoir présenté un tableau selon ce qu'il a vu et au vu de ce qu'il a pu
13 constater et consigner. Les représentants légaux des victimes ne vont pas alourdir
14 cette intervention, elle sera succincte.

15 On part du principe que M. Doornbos décrivait tout à l'heure qu'il a été à
16 Tombouctou au lendemain des événements, qu'il a vu la ville et qu'il a discuté,
17 échangé avec certains dans la population.

18 Et là, je m'adresse à M. Doornbos : peut-il nous décrire brièvement, après avoir vécu
19 « de » Tombouctou, vu la ville, fait le tour de la ville, son impression au lendemain
20 de la destruction ou au lendemain des événements ?

21 R. [11:52:15] Oui.

22 Nous l'avons déjà dit précédemment, ça fait sept ans, donc ça fait beaucoup de
23 temps. Mais d'après ce dont je me souviens, d'après ce que je me rappelle
24 aujourd'hui, je dirais qu'il n'y avait pas beaucoup de... de destructions à
25 Tombouctou ; la plupart des bâtiments étaient encore debout, ce n'était pas comme
26 en Syrie ou en Irak, où j'avais été par le passé, où je suis allé après, où il y avait
27 vraiment des destructions de grande échelle.

28 Ce dont je me souviens, sur mon chemin vers Tombouctou, c'est-à-dire plus au sud,

1 nous avons vu le résultat de tirs français, de tirs aériens français sur les bâtiments de
2 la police où se trouvaient les djihadistes et ces bâtiments étaient détruits.

3 À Tombouctou, en tant que telle, d'après ce que nous avons compris, les djihadistes
4 avaient pris la fuite sans avoir le temps de détruire beaucoup de bâtiments, de faire
5 beaucoup de destructions. Et les tirs aériens des Français ou des Maliens n'ont pas
6 été nécessaires parce qu'ils avaient fui, ils avaient fui dans la précipitation. Et je
7 suppose que c'est la raison pour laquelle ils ont laissé certains de leurs documents
8 derrière eux.

9 * En fait, ils ont pris la fuite en direction du nord pour sauver leur vie.

10 Q. [11:54:02] Je vous remercie, Monsieur Doornbos.

11 Une deuxième petite question et j'en terminerai par là.

12 Vous déclarez avoir échangé avec les Tombouctiens. Pouvez-vous, sans rentrer dans
13 les détails et beaucoup de commentaires, nous résumer leurs sentiments au
14 lendemain des événements ?

15 R. [11:54:44] * La plupart des gens à qui j'ai parlé à Tombouctou, et ceci, après, bien
16 entendu, ce qu'ils appelaient la libération, ils avaient vraiment le sentiment d'avoir
17 été libérés, la ville a été libérée par les Français et par... par l'armée française et
18 l'armée malienne.

19 Tout le monde était très content que les djihadistes soient partis. Il y avait une petite
20 partie de la population, surtout de... d'origine arabe, qui avait... qui était partie
21 également avec les militants, vers le nord, mais les gens qui étaient restés à
22 Tombouctou étaient très heureux. Ils se réjouissaient. Il y avait vraiment un
23 sentiment de libération.

24 Je l'ai déjà dit précédemment, je ne suis pas expert sur le Mali, mais... et c'est la
25 première et la seule fois où « je » suis allé, mais j'ai vraiment compris que les gens
26 étaient très, très, très contents que les djihadistes soient partis et ils le ressentaient
27 comme un sentiment de libération.

28 M^e KASSONGO : [11:55:54] Je vous remercie, Monsieur Doornbos, de vos précisions.

1 Je me retourne vers M. le Président pour vous remercier au nom de la Chambre, et
2 au nom de mes victimes, et au nom des représentants légaux des victimes.

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:12] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
5 pour votre concision et pour avoir respecté les instructions qui vous ont été données.

6 À présent, c'est le moment pour la Chambre de se tourner vers la Défense pour le
7 contre-interrogatoire. Mais je vois que le Procureur soulève la main, certainement
8 que M. Dutertre voudrait dire quelque chose.

9 Vous avez la parole, Monsieur le Procureur.

10 M. DUTERTRE : [11:56:43] Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les
11 juges.

12 Je serai très bref et je voudrais juste simplement marquer le fait qu'on est tous en
13 train de prendre nos marques, nous, la Défense, les représentants des victimes, et on
14 entend avant tout faciliter les choses ; il y a aucun malentendu là-dessus. Je voudrais
15 juste réitérer l'importance de pouvoir recevoir à temps les documents que la Défense
16 entend produire lors du contre-interrogatoire. On les a eus un peu tard, on n'a pas
17 d'objection à ce que tel ou tel soit utilisé, peut-être la manière dont ils seront utilisés,
18 mais on n'a pas d'objection. Mais juste réitérer l'importance qu'on les ait en avance
19 et que les pièces soient attachées plutôt que des *sharefiles* qu'on n'arrive pas à ouvrir
20 ou avec difficulté.

21 J'arrête là, je ne prends pas davantage le temps de la Chambre.

22 Je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:37] Merci beaucoup, Monsieur le
24 Procureur.

25 La Chambre est satisfaite que nous allons pouvoir avancer et qu'il n'y ait pas
26 d'objection de votre part, mais en même temps, la Chambre voudrait aussi rappeler
27 à la Défense que, effectivement, il faut transmettre les documents à temps, pour que
28 tout puisse se passer normalement.

1 Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:58:02] Merci.

3 Je voudrais réagir sur ce point, brièvement.

4 Tous les documents sur la liste de la Défense sont des documents publics qui
5 auraient dû être divulgués par l'Accusation il y a des années. C'est malheureux
6 qu'ils n'aient pas été transmis par l'Accusation elle-même et que nous ayons dû les
7 trouver nous-mêmes. *Donc, le fait que l'Accusation se plaigne de ne pas recevoir
8 ces documents alors que n'importe quelle recherche raisonnablement faite sur
9 Google leur aurait permis de les avoir dès leur première rencontre avec ce témoin est
10 un tant soit peu étonnant notamment alors que nous avons obtenu le registre de
11 préparation de l'Accusation quelques heures seulement avant l'échéance de la date
12 butoir. Je pense que c'est vraiment pas le lieu pour l'Accusation de se plaindre étant
13 donné l'article 54-1-a du Statut qui est tout à fait clair.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:04] Merci beaucoup, Maître, pour votre
15 observation.

16 Je crois que, du côté du Procureur, cette observation n'est pas tombée dans l'oreille
17 d'un sourd. Je ne veux pas autoriser la poursuite de cette discussion. Maintenant,
18 vous avez la parole pour le contre-interrogatoire.

19 Merci beaucoup, Maître.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:59:32] Nous avons des classeurs à faire distribuer à
21 l'Accusation et aux juges.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : Allez-y, allez-y. C'est très bien.

23 Merci.

24 *(L'huissier d'audience distribue les documents aux juges et aux parties)*

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:02:31] J'aurais besoin, en fait, de m'absenter une
26 minute.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:39] Oui, mon collègue est sur le point
28 d'entrer dans le prétoire pour vous accompagner.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:02:50] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:45] Monsieur le témoin, la Chambre
3 vous autorise à vous absenter pendant quelques minutes. Il y a un officier qui va
4 venir vous chercher et puis pour le reste, nous, nous attendrons.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:03:03] Merci. Et toutes mes excuses à nouveau.

6 *(Le témoin est conduit hors du prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:24] Juste pour le procès-verbal : le
8 témoin vient de sortir pour quelques minutes et nous restons en stand-by.

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:09] Le témoin est de retour dans la salle
11 d'audience.

12 Je vais donc passer la parole à M^e Taylor pour le contre-interrogatoire.

13 Maître vous avez la parole.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [12:05:35]

16 Q. [12:05:35] Bonjour, Monsieur Doornbos.

17 Alors, je vais commencer par vous poser des questions au sujet des contacts que
18 vous avez eus avec l'Accusation. Est-ce que vous vous souvenez avoir reçu un
19 courriel de l'Accusation le 18 février ?

20 R. [12:05:47] Oui. Oui, Je m'en souviens.

21 Q. [12:05:49] Et est-ce que vous vous souvenez quelle est l'adresse mail qu'ils ont
22 utilisé pour vous contacter ?

23 R. [12:05:57] Oui.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:06:15] Vous êtes un journaliste d'investigation, vous avez suivi les affaires
3 devant la CPI avant 2013.

4 R. [12:06:24] En quel sens ?

5 Q. [12:06:26] Vous étiez au courant des affaires dont était saisie la CPI ?

6 *R. [12:06:30]. Oui. Je n'étais pas au courant des affaires devant la CPI mais je suis
7 informé au sujet de la CPI, oui, c'est certain.

8 Q. [12:06:38] Et est-ce que c'était la première fois que vous avez eu des contacts avec
9 les représentants de la Cour pénale internationale ? Est-ce que vous aviez eu d'autres
10 contacts avec l'Accusation, la Défense ?

11 R. [12:06:48] Non.

12 Q. [12:06:48] Vous n'avez jamais contacté quelqu'un associé à la Cour ?

13 R. [12:06:52] Lorsque j'étais en ex-Yougoslavie, on m'a demandé... Une fois, c'est le
14 TPIY qui m'avait demandé une fois de faire une déclaration, que j'ai faite d'ailleurs.
15 Et après, cela n'a pas abouti.

16 Q. [12:07:05] Et de quelle affaire s'agissait-il ?

17 R. [12:07:08] Je pense qu'il s'agissait de l'affaire contre l'armée de libération du
18 Kosovo qui m'avait enlevé pendant quelques jours au Kosovo.

19 Q. [12:07:27] Et quel est l'avocat qui avait pris contact avec vous ?

20 R. [12:07:33] C'était... Sept ans, cela fait très longtemps, mais ça, c'était il y a 20 ans,
21 donc, je n'en ai plus aucune idée.

22 Q. [12:07:36] En octobre 2011, vous avez indiqué que vous étiez le seul journaliste à
23 avoir vu le corps de M. Mohamed Qadhafi et que vous avez pris des photos.

24 R. [12:07:52] Je ne pense pas avoir dit que j'étais le seul journaliste à avoir vu
25 M. Qadhafi mort, mais je me trouvais effectivement à * Misrata à l'époque.

26 Q. [12:07:57] Et vous... il était un suspect de la CPI, et bien entendu, les Procureurs
27 auraient été obligés de vérifier son décès. Est-ce qu'ils ne vous ont pas contacté à ce
28 moment-là ?

1 R. [12:08:08] Non.

2 Q. [12:08:10] Donc, de toute évidence, vous avez rencontré les représentants du
3 Procureur il y a un certain temps, en 2013. Est-ce que vous avez eu des contacts avec
4 eux au cours des années ultérieures, lorsque M. Al Mahdi a été arrêté, par exemple ?

5 R. [12:08:23] Non, je n'ai pas été en contact. Ils m'ont contacté pour me dire que cette
6 affaire allait avoir lieu et qu'ils devaient partager mes coordonnées, c'était une
7 obligation, donc partager mes coordonnées, mon nom, et cetera, avec la Défense.

8 Q. [12:08:42] Et lors de cette prise de contact, est-ce que vous avez jamais parlé des
9 éléments détaillés de votre déclaration, de ce que vous avez vu à Tombouctou ?

10 R. [12:08:53] Non, non pas du tout. Il s'agissait tout simplement du fait... enfin, ils
11 m'ont informé qu'ils devaient partager mes coordonnées avec la Défense, et j'ai dit
12 « mm-hm, mm-hm, d'accord, qu'est-ce que je peux faire de toute façon ? » Moi, je
13 n'étais pas retourné au Mali depuis. Bon. Cela... je ne m'y intéressais plus tellement
14 parce que ça, c'était quelques années après. Mais c'est le seul contact que j'ai eu avec
15 eux.

16 Q. [12:09:19] Donc, vous avez revu la déclaration que vous avez faite avant votre
17 déclaration d'aujourd'hui, n'est-ce pas ?

18 R. [12:09:25] Mm-hm.

19 Q. [12:09:27] C'est une déclaration qui est assez succincte, n'est-ce pas ?

20 R. [12:09:30] Oui, c'est... et de toute façon, ce que j'ai fait là-bas, était très, très court,
21 sur une période très, très courte. Je suis tout à fait convaincu que vous entendez des
22 histoires épouvantables, mais moi, mon histoire, elle est assez simple : c'est
23 quelqu'un qui rentre dans un bâtiment, qui y trouve des documents et qui ressort du
24 bâtiment avec lesdits documents. Deux fois, une fois dans la banque et une fois à
25 l'hôtel.

26 Donc, je comprends que la teneur de ces documents peut être extrêmement
27 intéressante, et un simple journaliste ne peut pas juger de ce genre de chose, mais ce
28 qui s'est passé à Tombouctou était très simple, ça n'a pas été dramatique ni choquant.

1 Je suis entré dans un bâtiment, j'ai trouvé des documents, j'en suis sorti. Je suis sorti...
2 rentré dans cet autre bâtiment, j'y ai trouvé d'autres documents et je suis reparti avec
3 les documents.

4 Q. [12:10:15] Lors de vos entretiens avec les représentants du Procureur, hormis ces
5 documents, est-ce que le Procureur a parlé d'autres articles qui auraient été publiés
6 par vous ou votre épouse ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:30] Maître, je voudrais attirer votre
8 attention : le fait que comme vous parlez tous les deux la même langue, vous
9 n'observez pas les trois temps de pause pour les interprètes et les sténographes.
10 Veuillez faire attention, s'il vous plaît. Je vous remercie.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:10:53] Je vous remercie de ce rappel.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:10:57] Merci, Monsieur le Président.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:10:59]

14 Q. [12:11:00] Dons, lorsque vous étiez à Tombouctou, vous avez publié un certain
15 nombre d'articles, vous avez beaucoup utilisé Twitter. Est-ce que les représentants
16 du Procureur vous ont posé des questions à ce sujet ? Votre collègue, d'ailleurs,
17 l'avait fait également.

18 R. [12:11:16] Non, pas pour autant que je m'en souvienne.

19 Q. [12:11:19] Et vous avez dit, aujourd'hui, que c'est en 2013 la première fois que
20 vous vous êtes rendu à Tombouctou. Est-ce que c'est vous qui avez eu l'idée d'aller à
21 Tombouctou à ce moment-là ou est-ce quelqu'un d'autre vous l'a suggéré ?

22 R. [12:11:33] Non. C'est moi qui ai eu cette idée.

23 Q. [12:11:36] Et qui a financé votre voyage ?

24 R. [12:11:41] La société pour laquelle je fais du travail en tant que free-lance.

25 Q. [12:11:43] Est-ce qu'il s'agit de la même société pour laquelle travaille votre
26 collègue ?

27 R. [12:11:47] Oui, c'est exact.

28 Q. [12:11:50] Est-ce qu'il s'agit de Al Aan TV ?

- 1 R. [12:11:51] C'est exact.
- 2 Q. [12:11:52] Basée à Dubaï ?
- 3 R. [12:11:53] C'est exact.
- 4 Q. [12:11:54] Donc vous avez... vous étiez accompagné de votre collègue ? Est-ce que
- 5 je peux mentionner son nom ?
- 6 R. [12:11:57] C'est à vous d'en décider.
- 7 *Q. [12:12:00] Mme Jenan Moussa. Avez-vous voyagé ensemble?
- 8 R. Mm-hmm.
- 9 Q. [12 :12] Est-ce que vous avez travaillé ensemble sur les interviews que vous avez
- 10 faites?
- 11 R. [12:12:10] Quelles interviews?
- 12 Q. [12:12:13] Celles que vous avez faites à Tombouctou.
- 13 R. [12:12:18] Oui. Nous étions une équipe, donc nous avons très probablement
- 14 interviewé les gens ensemble.
- 15 Q. [12:12:23] Et vous étiez présent lorsqu'elle interrogeait des gens ?
- 16 R. [12:12:26] Oui. Je tenais la caméra, je préparais les questions. En fait, nous étions
- 17 une équipe de journalistes.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:12:32] Est-ce que vous pourriez, s'il vous
- 19 plaît, ralentir. Les interprètes seraient extrêmement reconnaissants.
- 20 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:12:39]
- 21 Q. [12:12:39] Donc, vous vous trouviez à Dubaï avant de vous être rendu aux
- 22 Pays-Bas, et ensuite vous êtes parti au Mali. Donc, c'était la première fois que vous
- 23 vous rendiez au Mali. Lorsque vous étiez à Dubaï, est-ce que vous avez rencontré
- 24 qui que ce soit pour préparer votre voyage ?
- 25 R. [12:12:56] Non.
- 26 Q. [12:12:56] Est-ce que vous avez contacté quelqu'un pour obtenir des éléments
- 27 d'information, pour avoir une sorte de briefing ?
- 28 R. [12:13:05] Au sujet du Mali ? Non. Non, non. Nous nous sommes rendus là-bas et

1 je pense que je me trouvais déjà en Europe, c'est la raison pour laquelle j'ai pris mon
2 avion depuis Amsterdam. Parce que... bon, enfin sept ans plus tard, je dois vous dire
3 que je ne me souviens plus de ce type de détails. Mais non, il n'y a pas eu de briefing.
4 Nous avons acheté un billet et nous nous sommes rendus là-bas.

5 Q. [12:13:30] Je pense que vous êtes parti de Dubaï pour arriver aux Pays Bas. Et
6 est-ce qu'il est exact que vous vous êtes rendu à La Haye pour obtenir un visa pour
7 aller au Pakistan ?

8 R. [12:13:37] Pour le Pakistan ? Écoutez, peut-être. Je pense qu'il y avait une raison
9 qui explique ma présence aux Pays-Bas. Oui, cela a bien fonctionné. De toute façon,
10 il y avait un vol direct Amsterdam-Bamako.

11 Q. [12:13:53] Et lorsque vous étiez à La Haye, est-ce que vous avez parlé à quelqu'un,
12 en amont de votre voyage au Mali, pour obtenir des éléments d'informations au
13 sujet de la sécurité ?

14 R. [12:14:08] Non. Non, pas du tout.

15 Q. [12:14:10] Est-il exact que, à ce moment-là, les Pays Bas ont indiqué qu'ils
16 soutenaient publiquement l'intervention française au Mali ? Vous vous en souvenez ?

17 R. [12:14:19] Je ne m'en souviens pas, mais les deux pays sont membres de l'OTAN,
18 je suppose que oui. Ils étaient sur la même longueur d'ondes. Mais cela n'a pas
19 vraiment joué un grand rôle pour moi.

20 Q. [12:14:26] Bien sûr, qu'ils n'ont pas envoyé des troupes. Est-ce que vous vous
21 souvenez avoir été assez critique du fait de * la décision qu'ils avaient prise de ne
22 pas envoyer des soldats sur le terrain ?

23 R. [12:14:37] Non. Je ne m'en souviens pas.

24 Q. [12:14:40] Donc, lorsque vous êtes arrivé à Bamako, en tant que ressortissant
25 néerlandais, est-ce que les... est-ce que les représentants de la sécurité néerlandaise
26 ou des autorités néerlandaises vous ont fourni des éléments d'information ?

27 R. [12:14:55] Non. Non, pas du tout. Vous savez, je suis journaliste, donc les contacts
28 sont très importants, certes, j'aime bien avoir des contacts avec les gens, mais pas

1 forcément avec les ambassades, parce que l'expérience que j'ai, c'est que les
2 personnes qui travaillent dans les ambassades ne sont pas forcément conscients de la
3 situation qui prévaut dans un pays. Je préfère parler aux locaux * qui habitent là et
4 qui pourraient être utilisés comme sources. Donc, non, je n'ai pas eu d'éléments
5 d'information ; je n'ai pas du briefing à Bamako.

6 *Q. [12:15:25] Et votre compte Twitter, à l'époque, c'était, « @HaraldDoornbos » ?

7 R. [12:15:33] Oui, c'est exact, ça l'est toujours.

8 Q. [12:15:35] Et votre femme, elle, son compte, c'est « @jenanMoussa » ?

9 R. [12:15:41] Oui.

10 Q. [12:15:41] Vous la suivez sur Twitter ?

11 R. [12:15:44] Oui, c'est mon épouse.

12 Q. [12:15:46] Est-ce que vous connaissez ses tweets ? *Quand vous travaillez sur un
13 reportage ensemble, est-ce-que vous les lisez?

14 R. [12:15:48] Vous savez, Twitter c'est plutôt comme un journal de bord. C'est un peu
15 comme des notes que vous prenez pendant votre vie, bon.

16 Donc, si vous avez un... un compte pendant 10 ans, mais si vous prenez en
17 considération les tweets individuels, enfin, ce sont plutôt des notes, en fait, que vous
18 faites, que vous écrivez lorsque vous parcourez le monde entier.

19 Moi, je ne peux pas me souvenir des quelques centaines de milliers de tweets, parce
20 que je pense qu'il... c'est ce... c'est cette quantité-là.

21 Donc, non, je ne me souviens pas de tous les tweets publiés parmi cette centaine de
22 milliers de tweets, mais je suis sûr qu'il existe une méthode de recherche qui
23 permettrait de retrouver les tweets — drôles et moins drôles, d'ailleurs.

24 Q. [12:16:38] Vous avez dit, un peu plus tôt, que vous préférez rencontrer les gens et
25 non pas les gens qui travaillent dans les ambassades.

26 R. [12:16:43] Oui.

27 Q. [12:16:44] Est-ce que vous vous souvenez, lorsque vous êtes arrivé avoir parlé à
28 l'ambassadeur malien en Libye ?

1 R. [12:16:51] L'ambassadeur malien en Libye ?

2 Q. [12:16:54] L'ancien ambassadeur malien en Libye, vous vous souvenez * l'avoir
3 interviewé avec Jenan?

4 R. [12:17:02] Écoutez, peut-être, mais je ne m'en souviens pas. Mais n'oubliez pas que
5 nous parlons à énormément de gens, étant donné que, bon, * depuis le Mali, j'ai
6 sillonné la Syrie, la Libye, l'Iraq.

7 Cela constitue un nombre incalculable d'anecdotes, d'entretiens, d'entretiens qui
8 sont brefs, d'autres qui sont plus longs. Il y a des contacts qui sont plus ou moins
9 intenses.

10 Donc, vous savez, c'est la raison pour laquelle Twitter est utile, parce que vous
11 pouvez, justement, faire vos notes sur Twitter, * et puis ensuite, comme vous l'avez
12 probablement fait, * vous relisez ça et puis vous vous dites :

13 « Ah ! Oui, j'ai rencontré Untel, j'ai rencontré Untel. Ah ! Oui, nous avons même une
14 photo ensemble. »

15 C'est ainsi que Twitter est utilisé ; enfin, en tout cas, c'est mon point de vue.

16 Q. [12:17:49] Et à l'époque, est-ce que vous connaissiez l'ancien ambassadeur malien
17 en Libye ? Est-ce que c'est quelqu'un que vous connaissiez ?

18 R. [12:17:57] Écoutez, très honnêtement, excusez-moi, mais je ne me souviens pas
19 d'un ambassadeur... d'un ancien ambassadeur malien en Libye. Mais vous savez, qui
20 suis-je ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:07] Monsieur le Procureur ? Maître, je
22 crois que...

23 M. DUTERTRE : [12:18:07] Oui, peut-être que ça aiderait si la Défense donnait le
24 nom de cette personne dont on parle et dont on ignore le nom ; ça pourrait faciliter
25 les choses.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:17] Maître Taylor ?

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:18:21]

28 Q. [12:18:22] La Défense ne dispose pas de *ce nom. Le nom ne figurait pas sur le

1 tweet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:36] Très bien.

3 Poursuivez, s'il vous plaît.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:18:36]

5 Q. [12:18:36] Est-ce que vous vous souvenez avoir interviewé le maire de
6 Tombouctou lorsque vous vous trouviez à Bamako ?

7 R. [12:19:06] Je m'en souviens.

8 Q. [12:19:06] Et vous l'avez interrogé avec M^{me} Moussa, n'est-ce pas ?

9 R. [12:19:06] Oui.

10 Q. [12:18:49] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes qui étaient présentes ?

11 R. [12:18:49] Pendant l'entretien ? Probablement pas, parce que, en règle générale, les
12 entretiens se font en bilatéral avec la personne. Je ne sais pas, peut-être qu'avant et
13 après l'entretien, il y a eu des gens qui étaient présents peut-être, oui.

14 Q. [12:19:07] Comment est-ce que vous avez obtenu ses contacts ?

15 R. [12:19:07] Eh bien, écoutez, je suis journaliste. On pose des questions et, par le
16 truchement des fixeurs ou d'autres personnes, vous obtenez assez rapidement un
17 numéro de téléphone et vous prenez rendez-vous ; c'est assez simple.

18 Q. [12:19:19] Comment est-ce que vous avez identifié ou pris cotation avec les fixeurs
19 à Bamako ?

20 R. [12:19:27] Eh bien, écoutez, c'est comme ça quand on est journaliste : vous
21 rencontrez quelqu'un dans un hôtel, vous appelez les journaux locaux. C'est ainsi
22 que nous travaillons ; et, à Bamako, ce fut plus ou moins la même chose. Une fois de
23 plus, cela était il y a sept ans : le Mali... enfin, moi, je ne suis pas un grand expert du
24 Mali. Le Mali, on n'en parlait pas beaucoup avant. Donc, nous sommes arrivés, nous
25 avons voulu aller aussi rapidement que faire se peut au Nord du Mali, et voilà, c'est
26 tout.

27 Nous avons essayé d'organiser un transport avec une voiture, un chauffeur — un
28 transport.

1 Q. [12:20:00] Donc, vous êtes extrêmement tributaire de ces fixeurs ?

2 R. [12:20:04] Oui, comme tous les journalistes, d'ailleurs. Cela se passe pendant les
3 premières heures, les premiers jours que l'on passe dans un pays.

4 Bien sûr, que vous devez avoir des connaissances locales pour pouvoir opérer.

5 Q. [12:20:15] * Et ils vous ont mis en contact directement avec le maire ? Il vous a
6 contacté régulièrement pendant cette période n'est-ce pas ?

7 R. [12:20:27] Non, je ne dirais pas régulièrement. Nous l'avons interviewé, nous
8 l'avons... nous lui avons posé des questions, nous avons parlé avec lui. D'ailleurs,
9 nous ne l'avons plus jamais rencontré ; il se peut qu'il nous ait donné un numéro de
10 téléphone et des numéros de téléphone de personnes utiles que l'on pourrait
11 rencontrer à Tombouctou. C'est ainsi que fonctionnent les journalistes.

12 Q. [12:20:41] Mais ces personnes utiles, à Tombouctou, est-ce que vous vous
13 souvenez de qui il s'agissait ?

14 R. [12:20:47] Non, je ne m'en souviens pas.

15 Q. [12:20:50] Est-ce que vous les avez contactées, ces personnes utiles ?

16 R. [12:20:53] Oui, probablement, si le maire de Tombouctou nous a dit : « Parlez à
17 telle personne, parlez à tel type, à tel gars, il pourra peut-être vous faire... vous
18 trouver une voiture », peut-être que nous les avons appelés. Mais, une fois de plus,
19 c'est une procédure des plus classiques pour un journaliste.

20 Q. [12:21:09] Et, conformément à cette pratique classique, est-ce que vous auriez...
21 est-ce que vous lui auriez fait confiance pour... pour qu'il vous indique un fixeur à
22 Tombouctou ?

23 R. [12:21:21] Je ne m'en souviens pas.

24 Q. [12:21:24] Est-ce que vous vous souvenez que le maire vous a appelé et vous a dit
25 que les djihadistes avaient détruit * les manuscrits et le bâtiment Baba Ahmed à
26 Tombouctou ?

27 R. [12:21:39] Oui, il en a parlé pendant l'interview, je pense qu'il l'a répété et peut-
28 être au téléphone. Peut-être, oui.

1 Q. [12:21:41] Et est-ce que vous vous souvenez avoir envoyé un tweet à ce sujet ?

2 R. [12:21:47] Une fois de plus, parmi des centaines de milliers de tweets, comment
3 est-ce que je pourrais m'en souvenir ?

4 R. [12:21:54] Est-ce que vous vous... Est-ce que vous avez reçu des informations
5 suivant lesquelles cette information était inexacte, que ce qu'il vous avait dit, en
6 d'autres termes, n'était pas exact ?

7 R. [12:22:02] Non. Non, parce que, en fait, nous étions fondamentalement en chemin.
8 C'est ce qu'il nous a dit, nous étions en route vers le Nord, vers Tombouctou pour
9 essayer de confirmer cela.

10 Q. [12:22:12] Est-ce que je peux vous montrer MLI-D28-0004-0007, je vous prie ?

11 R. [12:22:33] Est-ce que vous pourriez répéter le numéro à nouveau, s'il vous plaît ?
12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [12:22:38] Eh ben, je pense qu'il a dû être affiché sur votre écran.

14 R. [12:22:45] Bien.

15 Q. [12:22:48] C'est sur le pavé « *Evidence 2* ».

16 R. [12:23:22] Écoutez, je ne vois absolument rien pour le moment sur mon écran.

17 Q. [12:24:00] Est-ce que vous vous souvenez avoir envoyé ce tweet ?

18 R. [12:24:05] Si cela fait partie de mon compte, oui. Mais une fois de plus, des
19 centaines de milliers de tweets, il y a plus de sept ans, *mais comme je le vois devant
20 moi, je suis sûr que je l'ai écrit, oui.

21 Q. [12:24:14] Donc, vous ne vous souvenez pas que * quelqu'un vous a téléphoné
22 pour vous dire que cette histoire n'était pas exacte, à savoir que des manuscrits
23 n'avaient pas été détruits ?

24 R. [12:24:28] Qu'est-ce que vous voulez dire par « m'appeler »... « quelqu'un qui m'a
25 appelé » ?

26 *Q. [12:24:32] MLI-D28-0004-0006.

27 Alors, voilà. Ça, c'est un tweet que vous avez envoyé à 10 heures.

28 R. [12:24:46] Mm-hm.

1 Q. [12:24:47] Le tweet que vous aviez vu tout à l'heure a été envoyé * 30 *minutes
2 plus tôt.

3 R. [12:24:59] Et qu'est-ce que vous me dites, exactement ?

4 Q. [12:25:04] Que vous auriez pu corriger le tweet, qu'il y a une base sur laquelle
5 vous auriez pu vous appuyer. Est-ce que vous vous souvenez de cette base ?

6 R. [12:25:09] Non. Et, d'ailleurs, je ne suis pas d'accord avec vous, parce que ce que je
7 dis en néerlandais, c'est qu'ils ont pris certaines parties des manuscrits avant de
8 s'être enfuis. Je ne dis pas que tout a été détruit ou que rien n'a été détruit.

9 Q. [12:25:26] Mais si je ne m'abuse, le premier tweet indique que les manuscrits ont
10 été détruits. Ensuite, il y a d'autres tweets, d'autres tweets que vous recevez ; vous
11 avez eu des éléments d'information suivant lesquels certains des manuscrits avaient
12 été *emmenés à Bamako. Donc, cette information, elle émanait bien de quelque part.

13 R. [12:25:47] D'accord. Si vous voulez entrer dans ces détails d'il y a sept ans, je vais
14 vous décevoir très certainement un peu, mais je vous dirais que, là, nous parlons de
15 documents qui ont été trouvés au lieu A et au lieu B à Tombouctou. Et...

16 Alors, comment est-ce que je me suis rendu là-bas, avec qui j'ai été en contact ? Alors,
17 bien sûr, que vous pouvez poser des questions, mais je ne peux pas me souvenir de
18 tous ces infimes détails d'il y a sept ans. Enfin, je ne sais pas si vous vous rendez
19 compte de ce que j'ai fait depuis ces sept dernières années, les guerres en Irak, en
20 Syrie, les Kurdes, en Libye, en Turquie. Vous savez, ce sont des choses beaucoup
21 plus dangereuses, beaucoup plus folles, beaucoup plus dangereuses que l'entretien
22 avec le maire de Tombouctou, que je respecte bien entendu.

23 Mais pour ce qui est de tout... de tout mon vécu de journaliste, il s'agit là d'un
24 entretien de plus avec quelqu'un. Et vous rappelez la personne une ou deux fois,
25 c'est une question de civilité, mais cela n'a absolument rien à voir avec ce que nous
26 avons vu en Syrie, les bombardements, les tueries, ce qui s'est passé à Raqqa, par
27 exemple... à Raqqa — pardon. Donc, je vais... je comprends pourquoi vous me posez
28 cette question, très bien, mais, très franchement, vous ne pouvez quand même pas

1 vous attendre, même si je vais essayer de répondre à vos questions, à ce que je me
2 souviene de tout.

3 Alors, je l'ai écrit parce que c'est sur * mon compte Twitter, mais vous ne pouvez pas
4 vous attendre à ce que je me souviene de tout ce que j'ai écrit il y a sept ans, alors
5 que j'ai déjà dit, à ce sujet, que je ne savais pas beaucoup de choses sur cette région.

6 Q. [12:27:37] Très bien. Nous allons poursuivre.

7 Est-ce que vous avez été en mesure de voyager avec des militaires à Tombouctou...
8 vers Tombouctou ?

9 R. [12:27:44] Non. Nous avons voyagé seuls. Alors, à un moment donné, il y a eu des
10 barrages routiers ; et là, il y avait la présence de... des militaires... des soldats
11 maliens ; ils vous... ils nous ont arrêtés.

12 À un moment donné, d'ailleurs, je pense que c'était près de Mopti ou de Douentza,
13 et d'ailleurs... excusez-moi, d'ailleurs, parce que, bon, je ne suis peut-être pas très
14 précis, mais dans une de ces villes, à un moment donné, l'armée malienne nous a
15 conduits dans une caserne qui avait été bombardée et ils nous ont escortés pendant
16 un ou deux kilomètres le long de la route, parce qu'il ne faut quand même pas
17 oublier que c'était une période dangereuse, qu'il y avait encore des djihadistes qui se
18 trouvaient dans cette région. Nous n'étions pas armés, nous avions juste nos stylos et
19 nos ordinateurs portables.

20 Q. [12:28:38] C'est très bien, je vous ai compris.

21 R. [12:28:42] Non, non, j'essaie de présenter le contexte, parce que c'est très abstrait,
22 un prétoire, alors que, moi, je vis dans un monde qui est très concret.

23 Q. [12:28:43] Mais est-ce qu'il y a d'autres représentants des médias qui ont eu
24 l'autorisation de voyager * ou qui étaient embarqués avec les militaires ?

25 R. [12:28:50] Je n'en sais rien.

26 Comme je vous ai dit, nous, nous avons voyagé avec l'armée malienne pendant
27 quelques kilomètres, nous... nous étions... nous avons été assez souvent arrêtés par
28 eux. Donc, on essayait de trouver d'autres moyens d'arriver à Tombouctou. C'est

1 pour ça que ça nous a pris six jours.

2 Q. [12:29:08] Est-ce que vous vous souvenez-vous être plaint du fait que
3 France 2 avait été autorisée à voyager avec les militaires ?

4 R. [12:29:15] Je suis sûr que vous avez dû trouver un tweet. Si cela se trouve dans
5 mon compte Twitter, j'ai dû l'écrire, mais ce sont... c'est le genre de détails dont je ne
6 me souviens pas. Je suis sûr qu'il y avait d'autres journalistes, notamment des
7 journalistes français, parce que vous connaissez les relations entre le Mali et la
8 France. L'armée française est présente sur le terrain, là-bas. Je suis sûr qu'il y avait
9 des médias français qui ont eu le droit de voyager avec l'armée.

10 Moi, je suis juste un Néerlandais, je ne parle même pas le français, donc, ça ne s'est
11 pas passé pour moi.

12 Q. [12:29:50] Et lorsque vous êtes arrivé dans Tombouctou, donc, c'était après
13 l'intervention de l'armée, donc, est-ce que cela signifie que les médias... enfin, que
14 France 2, par exemple, étaient arrivés avant vous ?

15 R. [12:30:04] * Je le pense oui. Vous savez, il est très difficile, lorsque vous êtes un
16 journaliste free-lance, d'être en concurrence avec ces grandes sociétés de média.
17 Donc, c'est pour cela que, parfois, c'est très agréable d'arriver avant eux.

18 *Q. [12:30:18] Est-ce que vous vous souvenez avoir envoyé un tweet sur le fait que
19 l'équipe de Al Jazeera était arrivée avant vous, qu'ils étaient arrivés là-bas le 26?

20 R. [12:30:22] Si vous avez un tweet, ça a ... ça a dû se passer, parce que ce que j'ai écrit
21 à l'époque, c'était à ce moment-là, et maintenant, c'est sept ans plus tard. mais, certes,
22 il y avait des journalistes qui avaient... qui étaient arrivés là-bas avant nous, mais
23 nous étions parmi les premiers.

24 Voilà. Voilà ce que je peux vous dire.

25 Q. [12:30:38] Est-ce que vous vous souvenez avoir tweeté vos impressions du Mali ?

26 R. [12:30:43] Oui, c'était véritablement un séjour Twitter. J'avais mon BlackBerry
27 avec moi, et... mais, à l'époque, j'utilisais un BlackBerry qui ne faisait pas de très
28 belles photos. Donc, j'essayais, en fait, d'actualiser mon téléphone, parce que tout le

1 monde se posait la question : mais qu'est-ce qui se passe ? Et puis il y a ce
2 Néerlandais qui est là. Donc, les personnes qui me suivent sur Twitter. Bien sûr que
3 j'ai eu des réponses positives.

4 Q. [12:31:06] Est-ce que vous vous souvenez avoir décrit le Nord du Mali...

5 R. [12:31:11] Oui.

6 *Q. [12:31:12] ...comme étant le Maliban ?

7 R. [12:31:17] Oui, je pense que c'était une sorte de petit jeu de mots. Vous avez les
8 Talibans et ceci était le Maliban.

9 Q. [12:31:25] Donc, vous étiez intéressé à établir un parallèle entre les Talibans et le
10 Mali avant même d'arriver à Tombouctou...

11 R. [12:31:30] Bien entendu, ils étaient là depuis 6 mois, les djihadistes avaient pris le
12 pouvoir — depuis six mois, dans le Nord.

13 Q. [12:31:40] Lorsque vous êtes arrivé à Tombouctou, vous n'aviez jamais été au Mali
14 avant. Comment est-ce que vous avez organisé votre logement ?

15 R. [12:31:47] Nous avons demandé un hôtel.

16 Q. [12:31:49] À qui avez-vous demandé cela ?

17 R. [12:31:52] À la première personne que nous avons rencontrée sur la route.

18 Q. [12:31:56] La première personne rencontrée sur la route ?

19 R. [12:32:00] Oui. « Est-ce qu'il y a un hôtel ? Où est-il ? » Réponse : « Tout droit. »
20 Nous y sommes allés, nous avons une chambre.

21 Q. [12:32:05] Est-ce qu'il y avait beaucoup d'autres journalistes à cet hôtel ?

22 R. [12:32:08] Oui, oui. Cela est devenu l'hôtel où la plupart des journalistes étaient
23 logés, oui.

24 Q. [12:32:15] Est-ce que vous vous souvenez d'un journaliste du nom de * Rukmini
25 Callimachi ? Est-ce qu'elle était au même hôtel ?

26 R. [12:32:25] Oui.

27 Q. [12:32:25] Est-ce que vous avez discuté avec elle des histoires de vos reportages ?

28 R. [12:32:30] Oui, mais son histoire était notre histoire, et c'est, bien entendu, comme

1 cela que fonctionnent les journalistes. Vous savez, nous avons... Bien, nous l'avons
2 dit, nous avons trouvé des documents, et je pense que, par la suite, elle a également
3 trouvé des documents. Donc, oui, ce sont... nous étions des collègues, les uns avec les
4 autres.

5 Q. [12:32:47] Votre femme parle l'arabe. Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait
6 d'autres journalistes parlant l'arabe, là ?

7 R. [12:32:53] Oui, il y avait... il y en avait quelques-uns, mais des noms... je ne
8 pourrais pas vous donner des noms en particulier, mais il y avait, bien entendu, les
9 locaux qui pouvaient parler... parmi les fixeurs qui pouvaient parler l'arabe. Donc, il
10 y avait certaines personnes qui parlaient l'arabe, cela était, bien entendu, une aide
11 précieuse parce que les djihadistes communiquaient essentiellement en arabe.

12 Q. [12:33:16] Et ces fixeurs locaux qui parlaient l'arabe, est-ce qu'ils vous ont aidés ?

13 R. [12:33:23] Oui. Nous... Je pense qu'il y avait un journaliste qui parlait et qui est
14 venu, un journaliste local qui parlait l'arabe.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:35] Monsieur le Procureur.

16 M. DUTERTRE : [12:33:37] Oui, Monsieur le Président, je vous remercie.

17 J'essaie de suivre dans la version française, mais il y a tellement peu de pauses entre
18 les questions et les réponses qu'il y a du *overlap*, je n'arrive pas à suivre le flot des
19 discussions et de la traduction.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:51] Maître... Maître Taylor, vous avez
21 suivi le Procureur. Essayez de ralentir.

22 Monsieur le témoin, faites un effort pour observer la pause, comptez dans votre
23 esprit, 1-2-3, avant de répondre. Merci beaucoup pour votre collaboration.

24 Allez-y, Maître.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:34:25]

26 Q. [12:34:27] Ce journaliste local qui parlait l'arabe, est-ce qu'il vous a accompagné
27 dans vos entretiens ou dans vos missions ?

28 R. [12:34:38] Je sais que lorsque nous sommes allés à l'hôtel La Maison, il y avait une

1 personne avec nous, je ne me souviens plus de son nom ni qui il était, mais c'était...
2 Enfin, vous savez, nous avons essayé de trouver cet hôtel La Maison. Nous n'avions
3 jamais été à Tombouctou auparavant et ce n'est pas une question de compétence
4 linguistique, mais c'est que les locaux savent où se trouvent les bâtiments, où sont les
5 emplacements, les lieux ; ils savent où sont les dangers, ce qui est éventuellement
6 dangereux et ce qui ne l'est pas. Et là encore, ce sont des pratiques journalistiques
7 tout à fait habituelles.

8 Q. [12:35:18] Vous souvenez-vous de ce que... quel était le journal pour lequel il
9 travaillait, le média pour lequel il travaillait ?

10 R. [12:35:28] Non, je ne sais même pas s'il travaillait réellement pour un journal local
11 ou des médias locaux. C'était, je pense, peut-être un genre de guide touristique. Je ne
12 sais pas vraiment.

13 *Q. [12:35:43] En dehors de ce guide/journaliste, est-ce que vous avez interviewé
14 d'autres locaux d'appartenance ethnique arabe pendant que vous étiez là -bas ?

15 R. [12:35:55] Oui, je pense... Je ne suis pas sûr, en fait. Je sais que la plupart des
16 Arabes étaient partis parce qu'ils étaient considérés par les autres groupes ethniques
17 comme collaborant avec Al-Qaïda et avec les djihadistes, mais il y avait, me
18 semble-t-il, encore quelques Arabes. Mais je ne suis pas sûr que nous ayons réussi à
19 leur parler. Je ne sais pas. Je ne me souviens pas vraiment.

20 Q. [12:36:24] Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé à un Touareg, pendant que
21 vous étiez là-bas ?

22 R. [12:36:34] Je ne sais pas très bien. Peut-être oui, peut-être non. Je vous ai... J'étais
23 surtout axé sur les documents. En tant que journaliste, si vous allez quelque part et
24 que les gens disent, bien... D'abord, il y a certaines personnes qui peuvent être
25 contentes, d'autres pas, certains se trouvent un petit peu au milieu. Donc, les gens
26 changent. Et si, le lendemain, vous leur reposez la même question, la réponse sera
27 différente, alors que les documents, c'est vraiment la partie de ce voyage qui était
28 devenue extrêmement importante pour moi. Et ces documents, bien entendu, les

1 documents ne mentent pas. Donc, je veux... je m'étais surtout axé sur les documents.

2 Et oui, bien entendu, en tant que journaliste, vous parlez aux gens, vous les
3 interviewez, mais les documents étaient sans aucun doute beaucoup plus importants
4 pendant ce voyage que tous les autres entretiens et les petites conversations que
5 nous avons eus.

6 * Q. [12:37:14] Est-ce que vous avez entendu parler de pillage ou de magasins dans
7 lesquels les gens seraient entrés par effraction? ? Vous l'avez mentionné plus tôt. Est-
8 ce que vous vous souvenez avoir entendu parler de cela ?

9 R. [12:37:19] Pillage par qui ?

10 Q. [12:37:21] Qu'est-ce que vous avez entendu sur ce point ?

11 R. [12:37:24] Non, vous dites que j'en ai parlé avant, mais je ne me souviens pas avoir
12 dit ou parlé de pillage. Personnellement, je n'ai rien vu, je suis sûr qu'il y avait du
13 pillage. Dans toutes les guerres, il y en a. Donc, il a dû y en avoir, j'en suis sûr. Mais
14 là, c'était également une autre guerre. Le moment où je suis arrivé à Tombouctou, il
15 n'y avait plus... il n'y avait plus beaucoup de tirs ni de bombardements. Ce n'est plus
16 la Syrie ou l'Irak. C'est là une des seules guerres où, en fait, je n'ai pas vraiment
17 entendu beaucoup de tirs ni de bombes explosant, c'était plutôt tranquille, sur ce
18 plan.

19 Q. [12:37:58] Avançons.

20 Le 2 février, vous vous êtes rendu à la banque. Est-ce que c'était la seule fois où vous
21 vous êtes rendu à la banque ?

22 R. [12:38:13] La banque était vraiment, je dirais, au coin... au coin de l'hôtel, au coin
23 de la rue où se trouvait l'hôtel, et je suis vraiment passé devant une dizaine de fois.
24 C'est la seule fois où je pense, ici, y être allé avec un appareil photo à... et être entré à
25 l'intérieur. Nous avons posé des questions aux gens et les gens nous ont dit : il y a
26 des femmes qui étaient emprisonnées là dans une petite cellule. Donc, j'ai pris des
27 photos de l'extérieur, mais pendant... mais à différents moments, nous avons pu...
28 être autorisés à entrer dans la banque en raison de notre proximité avec l'hôtel. J'ai

1 pu prendre des photos de l'extérieur, mais c'est... il y a eu une fois où je suis
2 vraiment rentré à l'intérieur, j'ai pu prendre des photos de l'intérieur et j'ai pu
3 prendre des documents. Oui, c'est exact.

4 Q. [12:39:02] Un peu plus tôt, vous avez parlé de la Police islamique. Est-ce que vous
5 êtes au courant de la différence entre *Hesbah*, la police de la moralité, et la Police
6 islamique ?

7 R. [12:39:16] Pas pour Tombouctou. Les gens nous ont dit que c'est la Police
8 islamique. C'est le nom que nous avons donc utilisé.

9 Q. [12:39:30] Dans un de vos articles, vous avez parlé de cette personne qui vous a
10 laissé rentrer et qui était un guide. Il vous avait dit qu'il s'appelait Malik *Diko ;
11 est-ce que c'est exact ?

12 R. [12:39:42] Si cela figure dans l'article, ce doit être exact.

13 Q. [12:39:46] Donc, il était un fixeur qui travaillait pour vous ?

14 R. [12:39:53] Oui, vous demandez à quelqu'un son aide et vous dites : « Où est ce
15 bâtiment, où est ceci et qu'est-ce qu'on peut faire ? Qu'est-ce que vous en pensez ? »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:02] Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

17 M. DUTERTRE : [12:40:04] Oui, Monsieur le Président, est-ce que la Défense aurait
18 l'obligeance de citer l'ERN du document auquel elle fait référence pour que ça soit
19 clair pour tout le monde ? Et ça rejoint les *conduct of proceeding guidelines*.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:15] Maître.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:40:20] Oui, c'est MLI-OTP-00... 0020-0041, à la
22 page 0442.

23 Q. [12:40:38] Donc, ce fixeur, combien est-ce que vous le payiez par jour ?

24 R. [12:40:42] Je ne m'en souviens plus du tout, mais je pense... je dirais environ...
25 Enfin, honnêtement, je ne pourrais pas vous dire.

26 Q. [12:40:52] Et c'est une pratique habituelle de payer les gens qui vous aident ?

27 R. [12:40:56] Oui, bien entendu. Sinon, ce serait abuser des gens, si on ne les paie pas.
28 Mais il y a des gens qui vous ont vraiment aidé à trouver la route, le chemin, et qui

1 ont fait en sorte que vous soyez en sécurité. Il est évident que c'était un petit peu leur
2 travail à l'époque, et cela aurait été terrible de ne rien payer pour cela.

3 Q. [12:41:18] Et ce fixe, il vous a fait un tour du BSM... de la * BSM et il vous a
4 montré ce qu'il y avait ?

5 *R. [12:41:26] Ce n'était pas une grande banque, il y avait quelques pièces. Oui, bien
6 entendu, on rentrait dans le bâtiment, à gauche, il y avait quelques pièces et, à droite,
7 il y avait une ou deux pièces. C'est tout. Il n'y avait rien d'extraordinaire, rien de
8 particulier.

9 Q. [12:41:40] Mais il avait la clé ; est-ce que vous lui avez demandé comment il avait
10 obtenu la clé ?

11 R. [12:41:47] Je ne me souviens pas. En fait, c'était fermé lorsque nous sommes
12 arrivés, et il est évident que nous avons demandé si quelqu'un avait une clé, et nous
13 avons fini par obtenir une clé, et la porte s'est ouverte.

14 Q. [12:41:58] Est-ce que vous l'avez demandé... Est-ce que vous avez demandé à quel
15 moment cela a été fermé à clé ?

16 R. [12:42:06] Non, non. Peut-être, enfin, mais je ne m'en souviens... je ne me souviens
17 pas de ce genre de détails.

18 Q. [12:42:11] Est-ce qu'ils vous ont dit quelle était la dernière personne à avoir été
19 dans ce bâtiment ?

20 R. [12:42:19] Non, je ne m'en souviens pas maintenant.

21 Q. [12:42:21] Donc, vous n'aviez aucun moyen de savoir qui avait été dans ce
22 bâtiment ?

23 R. [12:42:26] Je ne sais pas, peut-être qu'il nous l'avait dit, mais ce n'est pas quelque
24 chose qui m'est resté à l'esprit, ça ne me semblait pas être quelque chose d'essentiel
25 pendant ce moment-là.

26 Q. [12:42:34] Pendant le tour guidé de cette banque...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:38] Le Procureur est debout, je ne sais
28 pas pour quelle raison.

1 M. DUTERTRE : [12:42:42] Oui. Est-ce que la Défense pourrait préciser à quel endroit
2 le témoin aurait indiqué que ce fixeur, Malik Diko (*phon.*), c'était lui qui avait la clé ?
3 Ce serait bien d'avoir la référence.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:56] Maître.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:42:59] C'était soit dans l'article, soit dans les
6 interviews et ou dans différents documents que l'Accusation a divulgués. Je pense
7 qu'un petit peu plus tôt aujourd'hui, il a dit que le fixeur lui avait ouvert la porte de
8 la banque.

9 M. DUTERTRE : [12:43:15] Il serait donc bien d'avoir la référence précise, puisque
10 c'est une des questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:19] Maître.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:43:23] Eh bien, maintenant, nous pouvons
13 demander au témoin si le fixeur lui a ouvert la porte conformément * au principe de
14 l'oralité.

15 R. [12:43:37] Honnêtement, je ne sais pas. Sept ans plus tard, je ne sais pas qui a
16 ouvert la porte. Non, je ne me m'en souviens pas, mais je suis sûr que cela est... si
17 c'est écrit dans l'article, c'est exact. Si c'est écrit sur Twitter, c'est également correct,
18 parce que j'ai écrit cela 5 ou 10 minutes après que ça se soit produit. Donc, c'est
19 certainement plus exact que mon souvenir qui remonte à il y a sept ans.

20 Q. [12:44:02] Si vous me permettez de parler ainsi, qui était avec vous, Monsieur
21 Doornbos, lorsque vous vous êtes rendu à la banque ?

22 R. [12:44:06] J'y étais, mon collègue était avec moi, et je pense qu'il y avait avec nous
23 un fixeur parce que nous avons demandé... comme c'était fermé, nous avons posé la
24 question.

25 Q. [12:44:19] Est-ce que c'est le fixeur qui a ouvert le verrou pour vous ?

26 R. [12:44:24] Comment est-ce que je peux encore m'en souvenir sept ans plus tard,
27 honnêtement ?

28 Q. [12:44:33] Sinon, Monsieur Doornbos, comment est-ce que vous avez pu rentrer

1 dans la banque si elle était verrouillée ?

2 R. [12:44:38] Eh bien, nous avons demandé une clé, et quelqu'un est arrivé.
3 Maintenant, est-ce que c'était la personne A, B ou le fixeur, honnêtement, je ne m'en
4 souviens pas. Et, honnêtement, je ne vois pas la pertinence de cette question. Mais, à
5 un moment donné, la porte était fermée, on a demandé qui a les clés... où est la clé ?
6 Est-ce que quelqu'un a les clés ? Donc, ça, c'est mon français un petit peu limité, très
7 limité même. Et quelqu'un est venu avec la clé et a ouvert la porte. Et il est évident
8 que nous n'étions pas intéressés par savoir qui avait la banque... clé, ce que nous
9 voulions, c'est aller dans la banque.

10 Q. [12:45:06] Vous êtes allé dans la banque, vous avez pris des documents et vous
11 avez pris des photos. Pourquoi est-ce que vous avez fait cette distinction, que vous
12 n'avez pas tout pris ?

13 R. [12:45:19] Bonne question. On se sent toujours un peu mal à l'aise de prendre des
14 documents parce que, oui... en fait, oui, il est évident que ce n'était pas les miens. Et,
15 par ailleurs, si je n'avais pris aucun document, les gens m'auraient demandé
16 « pourquoi est-ce que vous n'avez pas pris les documents ? Donc, vous aviez des
17 éléments de preuve devant vous et vous n'avez rien pris. » Donc, sur le moment,
18 parce que mon collègue pouvait lire l'arabe, nous avons décidé que ce que nous
19 avons vu était important — enfin, important —, disons * étaient des documents
20 pertinents, que nous devrions prendre avec nous et quels sont les documents que
21 nous devrions photographier.

22 Si vous avez ces documents d'origine, vous pouvez dire que vous étiez vraiment là,
23 que vous n'avez pas fait de montage photo, que vous étiez vraiment là, et que les
24 photos parlent d'elles-mêmes également.

25 Donc, c'est la raison pour laquelle je ne suis pas ressorti avec tous les documents que
26 j'aurais empilé dans mon sac, que j'aurais... dont j'aurais bourré mon sac, parce que
27 ça semble un petit peu stupide de marcher en portant des centaines de kilos de
28 documents.

1 Q. [12:46:28] Est-ce que vous avez fait des photos des documents là où vous les avez
2 pris ?

3 R. [12:46:35] Oui. Mais comme vous pouvez l'imaginer, si vous voyez un document
4 qui est couvert... recouvert par quelque chose, vous le mettez sur la table, vous faites
5 une photo, vous tournez les pages, vous faites des photos ; et ainsi de suite, vous
6 retournez d'autres pages, vous faites d'autres photos. C'est comme cela que l'on
7 procède en général.

8 * Q. [12:46:49] Et le feuillet dont vous avez parlé un petit peu plus tôt, qui est le MLI-
9 OTP-0001-7233 auquel vous avez fait référence, est-ce que c'était quelque chose qui
10 concernait le code ou les règles vestimentaires ?

11 R. [12:47:09] Oui. Oui, je me souviens... autant que je puisse m'en souvenir sept ans
12 plus tard.

13 Q. [12:47:14] Mais le texte ne faisait pas référence au Mali ou Tombouctou ?

14 R. [12:47:19] Je peux juste vous dire que je l'ai trouvé dans la banque et que c'est un
15 code d'habillement pour les femmes.

16 Q. [12:47:26] Oui mais vous n'en avez pas parlé en disant que c'était un document
17 qui parlait du code d'habillement pour les femmes, vous en avez parlé comme des
18 règles vestimentaires imposées par les dirigeants locaux.

19 R. [12:47:33] Est-ce que vous pouvez expliquer la différence ?

20 Q. [13:47:35] Je vais vous renvoyer à un document...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:47:37] Est-ce que l'on peut demander à
22 la Défense de ralentir, s'il vous plaît ? Demandent les interprètes.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:47:43] Il s'agit du document D28-0004-0021.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:47:54] Les interprètes demandent à la
25 Défense de bien vouloir ralentir. Merci beaucoup.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:48:03]

27 Q. [12:48:03] Est-ce que cela vous semble similaire à ce que vous avez trouvé ?

28 R. [12:48:07] Non. D'une certaine façon oui, *il y a manifestement une femme et il y a

1 quelques phrases qui les concernaient, mais ce n'est pas ce que j'ai trouvé.

2 Q. [12:48:16] Je sais que ce n'est pas ce que vous avez trouvé, mais est-ce que vous
3 lisez le français ?

4 R. [12:48:21] Non.

5 Q. [12:48:21] Est-ce que vous voyez ces huit éléments qui... numérotés ici, à côté
6 d'une femme qui porte un voile particulier ?

7 R. [12:48:33] Oui.

8 Q. [12:48:34] Donc, ce que je vous suggère, Monsieur Doornbos, c'est qu'il s'agit là
9 d'une interprétation coranique standard que l'on peut retrouver sur internet ?

10 R. [12:48:44] Oui, mais j'ai trouvé cela dans la banque et c'était donc le code
11 d'habillement et quelques règles. Oui, c'est un mouvement global. *C'est pourquoi
12 j'ai comparé les Talibans aux Malibans parce que, oui, c'est évidemment un
13 mouvement global. Et je suis évidemment conscient du fait que, dans d'autres pays,
14 ou dans d'autres parties du monde, il y a également des djihadistes qui aimeraient
15 que les femmes puissent s'habiller de cette façon. Donc, ce que je vous dis
16 simplement, c'est que j'ai trouvé ces documents dans une banque à Tombouctou et
17 que cela parlait de certains codes d'habillement « ne faites pas ceci, ne faites pas
18 cela », pour les femmes. Donc, c'est tout. Il n'y a aucun jugement de mon côté, c'est
19 aux gens de voir comment s'habiller. Et je vous dis simplement que ce sont les
20 documents que j'ai trouvés au Mali, à Tombouctou, dans une banque, et qu'il n'y a
21 aucune discussion *et qu'il va sans dire qu'en Afghanistan et dans une partie du
22 Pakistan, de l'Irak, de la Syrie, les gens pensent de la même façon, mais cela les
23 concerne et cela n'a rien à voir avec ce que j'ai trouvé dans la banque.

24 Q. [12:49:47] Est-il exact que vous ayez photographié tout assez rapidement, que
25 vous vous êtes déplacé dans la banque dans un espace de temps très court ?

26 R. [12:49:58] Oui, tout à fait. C'est une bonne évaluation. Rapide, oui. Vous essayez
27 de faire les choses rapidement parce que vous ne savez pas ce qui pourrait se
28 produire si quelqu'un commence à créer un problème, si quelqu'un devient agressif.

1 Je ne sais pas. Donc, oui, vous essayez de terminer le plus rapidement possible. Oui,
2 c'est exact.

3 Q. [12:50:18] Est-ce que l'on peut dire que comme c'était une visite assez rapide, vous
4 n'avez pas adopté une approche vraiment systématique ?

5 R. [12:50:27] Oui, c'est exact. Nous sommes des journalistes, nous devons travailler
6 rapidement. Nous n'avons pas... nous ne bénéficions pas de sécurité. Nous n'avons
7 pas d'arme. Nous n'avons rien qu'un stylo et nous n'avons pas le luxe de pouvoir
8 rester là pendant des heures ou des journées et de mener une enquête sur tout, c'est
9 exact.

10 Q. [12:50:42] Donc, vous auriez pu... il se pourrait qu'il y ait des pages ou des
11 documents que vous n'avez pas vus ou que vous avez laissé tomber ?

12 R. [12:50:52] Oui, c'est possible. Je n'ai photographié que ce que j'ai pu trouver.

13 Q. [12:50:57] Est-ce que vous vous souvenez si d'autres journalistes comme
14 * Rukmini Callimachi étaient entrés dans la banque avant vous ?

15 R. [12:51:01] Je ne me souviens pas de cela.

16 Q. [12:51:07] Vous ne vous souvenez pas ? Est-ce que vous vous souvenez avoir
17 discuté des documents que vous avez trouvés avec Rukmini Callimachi ?

18 R. [12:51:16] Oui, mais pas dans le détail. Nous lui avons simplement dit que nous
19 avons trouvé quelques documents, et par la suite, elle a également trouvé des
20 documents dans un endroit différent. Et je ne sais pas si c'était de la banque ou
21 ailleurs, mais à un moment donné, elle avait également des documents en sa
22 possession.

23 Q. [12:51:35] Est-ce que vous vous souvenez si elle est restée à Tombouctou, après
24 votre départ ?

25 R. [12:51:41] Je ne me souviens pas. À un moment donné, nous sommes partis parce
26 qu'ils allaient fermer le ferry — le bateau —, c'est la seule raison pour laquelle nous
27 sommes partis, parce que nous ne voulions pas nous retrouver coincés quelques
28 semaines de plus à Tombouctou.

1 Q. [12:52:01] J'aimerais vous passer une vidéo MLI-D28-0004-0003, sans le son,
2 de 0 seconde à 14 secondes.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:18] Document public ?

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:52:20] Oui.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:35] Il s'agit du canal « *Evidence 2* » pour
6 les participants et pour les juges.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:53:21]

8 Q. [12:53:22] Est-ce que vous reconnaissez ce bâtiment ? Est-ce que je dois repasser le
9 film ?

10 R. [12:53:26] Oui.

11 (*Diffusion d'une vidéo*)

12 Q. [12:53:53] Est-ce que cela vous semble être similaire à la photo de la banque que
13 vous avez vue auparavant ?

14 R. [12:54:01] Ce pourrait être cela ; j'y ai été une fois, mais je ne sais pas.

15 Q. [12:54:03] Je pourrais peut-être vous passer une autre vidéo, MLI...

16 R. [12:54:07] Je suis sûr que si vous me dites que c'est la banque, c'est la banque, ça
17 peut être l'arrière de la banque.

18 Q. [12:54:14] Je peux vous montrer l'avant de la banque. Je peux vous montrer le
19 MLI-OTP... (*suite de l'intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:54:23] L'interprète n'a pas entendu le
21 reste, « 0012-0271 », pense l'interprète.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:27] Voir le film de la 37^e seconde à la 47^e
23 seconde.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:54:38] C'est également un document public,
25 n'est-ce pas ?

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:41] Oui.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:57]

1 Q. [12:54:57] Est-ce que vous reconnaissez ?

2 R. [12:54:59] Non. Évidemment, non. Mais, là encore, si vous me dites que c'est la
3 même banque, alors c'est probablement le cas. Je me souviens également qu'il y avait
4 cela, ou que les gens nous disaient qu'il y avait des cellules, des blocs de cellules
5 pour les femmes. Je ne les vois pas ici, mais maintenant si vous me dites que c'est la
6 banque, ça doit être la banque. Mais là encore, j'y étais un tout petit moment.

7 Q. [12:55:21] Je vais vous montrer une autre photo, le MLI-OTP-0001-7305. Est-ce que
8 vous avez pris cette photo ?

9 *(Projection d'une photographie)*

10 R. [12:55:37] Je pense que oui.

11 Q. [12:55:38] Et c'est pendant que vous étiez à la banque ?

12 R. [12:55:42] J'ai pris, je dirais, 500... presque 500 ou 600 photos, dont 350 dans
13 l'emplacement 2, c'est-à-dire à l'hôtel, et 150, je dirais, dans la banque. Donc,
14 excusez-moi, mais sans le contexte, ne sachant pas si c'est dans la banque ou à l'hôtel,
15 je dirais que c'est sans aucun doute dans l'un de ces deux lieux. Et je pense, je pense...
16 je suppose, que c'est la banque. Mais en fait, comment est-ce que je pourrais savoir,
17 en regardant des photos prises il y a sept ans, et que c'est un zoom, si c'était un
18 document qui était sur le sol de la banque ou que j'ai trouvé à l'hôtel ?

19 Q. [12:56:23] Je pourrais vous montrer l'équivalent JPEG en photo.

20 *(Projection d'une photographie)*

21 *Q. [12:57:10] Est-ce que c'est bien le même document ?

22 R. [12:57:14] Il semble, oui.

23 Q. [12:57:15] Je peux juste vous montrer les informations du document.

24 *(Projection d'une photographie)*

25 Est-ce que vous pouvez voir qu'il est daté du 3 février ?

26 R. [12:57:28] Oui.

27 Q. [12:57:29] Est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi est-ce que c'est le « 3 »,
28 c'est indiqué le 3 ?

1 R. [12:57:34] Non. Je ne sais pas et je ne pense pas que ce soit très pertinent, parce
2 que peut-être que la caméra ou l'appareil photo était... avait une date qui n'était pas
3 tout à fait exacte, du jour avant ou du jour après. Je ne sais pas. J'avoue que je ne
4 comprends pas non plus la pertinence de la question.

5 Q. [12:57:51] Et vous avez dit que... un petit peu plus tôt, vous avez photographié
6 des documents sur le lieu. Et la seule chose que je peux voir ici c'est le fond rouge.
7 Donc, on ne peut pas savoir où la photo a été prise.

8 R. [12:58:05] C'est exact. Et c'est la raison pour laquelle je vous ai dit que je ne sais
9 pas si c'est la banque... est-ce que, donc, j'ai essayé de prendre une photo en zoomant,
10 ou est-ce que c'est à la banque ? Je ne sais pas.

11 Q. [12:58:11] Pour l'hôtel, vous vous êtes rendu là-bas, le 4 février. À quel moment de
12 la journée êtes-vous arrivé à l'hôtel ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

13 *R. [12:58:21] *(Pas de réponse)*.

14 Q. [12:58:21] Et qui vous y a emmené ?

15 R. [12:58:25] À l'hôtel ?

16 Q. [12:58:27] Oui. Vous avez dit un petit peu plus tôt que c'était peut-être le fixeur
17 qui parlait l'arabe ?

18 R. [12:58:36] Ça pourrait être le cas. Honnêtement, je ne m'en souviens pas. J'y suis
19 allé avec mon collègue, et je pense le fixeur qui avait avec lui un ami.

20 Q. [12:58:49] Est-ce que vous vous souvenez avoir dit à l'Accusation qu'il y avait le
21 directeur et * que des membres de sa famille étaient présents ?

22 R. [12:58:55] Oui, ils avaient également... ils nous avaient également fourni la clé de
23 cet endroit.

24 Q. [12:58:59] Est-ce que vous vous souvenez pourquoi ils étaient présents ?

25 R. [12:59:02] Non. Il était le gestionnaire ou le directeur, et c'est la raison pour
26 laquelle il était là. Et lorsque nous avons demandé « qui a la clé ? », quelqu'un est
27 arrivé avec la clé. Et comme il était le manager, le directeur, je suppose simplement
28 — je ne sais pas, mais j'imagine — qu'il voulait voir qui voulait rentrer à l'intérieur

1 de l'hôtel, puisqu'il était, donc, le directeur des lieux. Il voulait savoir ce que nous
2 voulions faire.

3 Q. [12:59:31] Est-ce que vous avez dû le payer pour avoir accès à l'hôtel ?

4 R. [12:59:35] Non.

5 Q. [12:59:36] Mais vous avez payé le fixeur, votre fixeur ?

6 R. [12:59:38] Oui.

7 Q. [12:59:39] Et le directeur et sa famille, vous ont... est-ce qu'ils vous ont montré où
8 trouver des documents ?

9 R. [12:59:40] Non.

10 Q. [12:59:41] Vous les avez trouvés vous-même ?

11 R. [12:59:44] Oui. Autant que je m'en souviene, oui. Nous sommes rentrés dans le
12 bâtiment qui était pratiquement vide ; le rez-de-chaussée était vide. Nous sommes
13 passés au premier étage, qui avait l'air assez vide, et il y avait une grande pièce. Et
14 j'ai ouvert l'armoire et il y avait là beaucoup de documents.

15 Q. [13:00:00] Un peu plus tôt, vous avez dit que vous aviez photographié les
16 documents dans... là où vous les avez trouvés. Je voudrais maintenant vous montrer
17 le document MLI-OTP-0001-7604. Et vous avez dit un peu plus tôt que c'est là que
18 vous aviez trouvé ce document.

19 R. [13:00:33] Non. Ce que j'ai dit, c'est que si vous me dites qu'il s'agit de l'hôtel, c'est
20 probablement l'hôtel. Alors, manifestement, j'ai pris beaucoup de photographies
21 pendant ces journées-là, et c'est le cas de cette photographie, parce que, bon, c'est un
22 rapproché, donc on ne voit pas très bien où elle se trouve, où cela a été pris.

23 Peut-être que cela pourrait être dans une autre maison. D'ailleurs, je ne sais pas si ces
24 documents sont particulièrement pertinents.

25 J'essaie tout simplement de vous expliquer que j'étais là-bas, avec mon appareil
26 photo, je me suis rendu d'un bâtiment à un autre, il y a certains bâtiments qui sont
27 intéressants, il y a certains documents qui sont intéressants, et peut-être qu'il s'agit
28 d'une photo d'un document qui, je ne sais pas, se trouvait à l'hôtel. Je suppose

1 également que j'ai pris des documents et j'ai, après, photographié ces documents
2 dans... à l'hôtel pour m'assurer de les avoir parce que ces documents, ils étaient
3 importants pour moi et je voulais les photographier. Mais c'est véritablement la
4 seule chose qui s'est passée. Trouver ces documents et les photographier. Voilà ce
5 qui s'est passé.

6 Q. [13:01:52] Mais nous n'avons pas de photographies de l'endroit où vous avez
7 trouvé ces documents, n'est-ce pas ?

8 R. [13:02:00] Qu'entendez-vous par cela ? Vous avez... vous voyez la pièce, l'hôtel.

9 Q. [13:02:04] Vous avez dit au Procureur que vous aviez trouvé des documents dans
10 une armoire.

11 R. [13:02:09] Oui.

12 Q. [13:02:10] Nous n'avons pas de photographies de documents dans une armoire,
13 n'est-ce pas ?

14 R. [13:02:15] Non, parce que je les ai sortis de l'armoire et je les ai... je les ai mis par
15 terre et je les ai photographiés.

16 Q. [13:02:23] MLI-OTP-0001-74... 7546.

17 Est-ce qu'il s'agit d'une photographie que vous avez prise ?

18 R. [13:02:40] Oui, je le suppose.

19 Q. [13:02:42] Alors, il s'agit de papiers différents, les formats sont différents, et
20 cetera ?

21 R. [13:02:47] Oui.

22 Q. [13:02:47] Et vous pouvez voir qu'il y a certains papiers, certains documents, qui
23 ont été pliés...

24 R. [13:02:53] Oui.

25 Si vous êtes en train de faire allusion à une conspiration méga géante et que j'ai
26 déplacé des documents à Tombouctou, je vais vous décevoir beaucoup parce que j'ai
27 été très surpris de savoir que je devais témoigner ici parce que, tout simplement, je
28 me suis rendu dans des... dans des bâtiments, j'ai trouvé des documents, j'ai

1 photographié ces documents, je suis sorti de ces deux bâtiments et voilà, c'est tout.

2 Alors, bien sûr que si j'avais un document original avec moi... je me suis demandé :
3 est-ce que j'ai pris des photographies ? Peut-être que dans ma chambre d'hôtel, oui,
4 j'ai pris des photos après, mais enfin, bon, ce n'est pas la fin du monde, quand même,
5 c'est toujours le même document, en fin de compte.

6 Mais fondamentalement, voilà ce qui s'est passé, c'est tout. Personne n'a altéré les
7 documents. Si... Si j'avais eu la moindre idée que quelqu'un avait altéré les
8 documents, je serais de votre côté, je serais un témoin à décharge, parce que c'est
9 beaucoup plus intéressant, en tant que journaliste, de savoir que quelqu'un a altéré
10 des documents, a touché à des documents, un État étranger ou quelqu'un qui altère
11 des documents, *que des documents qui montrent que, en fait, des islamistes
12 pratiquent des règles islamistes.

13 Alors ça, ce serait très intéressant pour un journaliste, et là, je préférerais, d'ailleurs,
14 qu'il y ait une conspiration, mais ce n'est pas le cas. Je... je me suis rendu dans un
15 endroit, j'ai trouvé des documents, plusieurs documents, je les ai photographiés, je
16 suis sorti « de » ces documents et c'est tout.

17 Q. [13:04:31] Est-ce que je pourrais passer à autre chose et vous montrer le document
18 MLI-OTP-0001-7581. Est-ce que vous avez photographié... est-ce que c'est vous qui
19 avez pris cette photographie ?

20 R. [13:04:45] Je le suppose, oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:50] Je n'aimerais pas vous interrompre
22 sur ce document. Combien de minutes ça va prendre, parce que nous avons dépassé
23 déjà de quatre minutes. Si vous pouvez terminer avec ce document et puis nous
24 prenons la pause.

25 Vous m'avez compris ?

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:05:06] Mais moi, je pensais avoir encore une demi-
27 heure à ma disposition.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:11] Non, je... je parle de la pause pour le

1 déjeuner. Nous devons arrêter à 13 heures pour le déjeuner. Vous avez encore tout
2 votre temps, hein, ce n'est pas... il n'y a pas de problème à ce sujet.

3 Donc, terminez avec cette question et après nous prenons notre pause. C'est bien ça ?

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:05:29] Eh bien, je peux tout à fait poser cette
5 question après la pause déjeuner.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:34] Formidable.

7 Alors, dans ce cas, je vais suspendre l'audience pour une heure et demie. Nous
8 allons reprendre à 14 h 35.

9 Conformément à notre programme, nous avons une pause d'une heure et demie
10 pour le déjeuner.

11 Monsieur le témoin, pendant ce temps, évidemment, vous comprenez vous ne
12 pouvez pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit.

13 C'est bien compris ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:06:08] Oui, tout à fait.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:11] Merci beaucoup.

16 L'audience est suspendue.

17 M^{me} L'HUISSIER : [13:06:19] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 06)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

20 M. L'HUISSIER : [14:33:57] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:19] L'audience est reprise.

24 Nous allons donc poursuivre, avec le contre-interrogatoire de la Défense, mais avant
25 cela, je voudrais faire deux petites remarques.

26 La première c'est que, encore une fois, comme les deux intervenants parlent la même
27 langue, je voudrais vraiment vous demander de ralentir et de maintenir une pause
28 entre la question et la réponse pour le bien de nos interprètes et de nos sténotypistes.

1 La deuxième remarque, c'est pour le témoin : Monsieur le témoin, très souvent, le
2 contre-interrogatoire est difficile pour le témoin. Parfois, le témoin ne perçoit pas la
3 pertinence des questions qui lui sont posées, je le sais. Mais la Défense fait son
4 travail et elle le fait bien.

5 Et donc, vous aussi, Monsieur le témoin, jusque-là, vous avez répondu gentiment
6 aux questions avec bienveillance. J'espère que vous allez continuer de la même façon,
7 calmement.

8 Merci beaucoup.

9 Maître Taylor, vous avez la parole.

10 Ah ! Monsieur le Procureur, vous êtes debout ?

11 Allez-y.

12 M. DUTERTRE : [14:36:05] Merci, Monsieur le Président. Très brièvement, ces
13 masques décidément !

14 Est-ce que je saurais très gré à la Défense si, lorsqu'elle cite le témoin, soit le *statement*,
15 soit le témoignage en salle d'audience, si elle peut citer directement ce qui a été dit,
16 en faisant une citation — *quotation mark* — en application du paragraphe 52 de
17 l'annexe A à votre décision 789 sur le *conduct of proceedings*. Ça permet à tout le
18 monde de bien s'y retrouver et puis c'est *fair* pour le témoin qui voit exactement ce
19 qui... ce qu'on... ce qu'il a dit auparavant.

20 Et peut-être, un autre point, lorsqu'il y a une vidéo et qu'on est arrêté sur une image,
21 avoir le *timestamp* de l'image. J'ai vu que la Défense avait très obligeamment dit
22 quand les vidéos commençaient et quand elles finissaient, mais à des moments
23 donnés, on était sur une image *frozen*, et plus tard, dans six mois, dans huit mois, on
24 saura plus ce qu'il y avait sur l'écran et ce que le témoin avait devant les yeux
25 lorsqu'il répondait aux questions.

26 Donc, ça serait peut-être deux points qui pourraient aider dans le futur.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:20] Merci beaucoup, Monsieur le
28 Procureur.

1 Maître Taylor, je pense que la remarque du Procureur est pertinente, mais en même
2 temps, je voudrais ajouter, parfois quand vous citez une pièce, si c'est possible de
3 nous donner le numéro ou la cote, hein. Comme ça, nous pouvons vérifier,
4 éventuellement, dans le *binders* que vous nous avez donné.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:37:57] Merci, Monsieur le Président ; j'en prends
6 bonne note.

7 Je souhaiterais que le document MLI... MLI-OTP-0001-7581 soit affiché à l'écran et je
8 souhaite que ce document ne soit pas affiché pour le public.

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 Q. [14:38:26] Monsieur Doornbos, est-ce que vous avez pris cette photo ?

11 R. [14:38:33] Écoutez, je... je n'en sais rien. Je suppose que c'est le cas, si cette photo
12 fait partie du jeu de documents, mais comme vous l'imaginez aisément, me semble-t-
13 il, il m'est très difficile de me souvenir si c'est moi qui ai fait cet agrandissement de
14 cette photo, enfin, cette photo avec agrandissement * d'un document qui pour moi
15 était anonyme et illisible, il y a sept/huit ans.

16 Q. [14:38:58] Mais est-ce que vous vous souvenez des mains en question ? Ce sont les
17 mains de qui ?

18 R. [14:39:06] Une des personnes qui se trouvaient à côté de moi ; il y avait une ou
19 deux personnes dans la salle.

20 Q. [14:39:13] Donc, il est exact de dire qu'ils ont lu les documents avec vous ?

21 R. [14:39:18] Non, non, pas du tout. J'ai sorti les documents de l'armoire, et je les ai
22 mis par terre et, manifestement, il y a quelqu'un — et c'est tout a fait innocent — qui
23 a mis sa main pour (*sic*) les documents, pour que je... qu'ils soient bien à... bien à plat.

24 Q. [14:39:31] Vous n'avez pas pris de notes relativement à votre méthodologie pour
25 ces documents, lorsque vous les avez photographiés ?

26 R. [14:39:37] Non, je pensais que les photographies se passaient de commentaires.

27 Q. [14:39:42] Vous aviez une équipe de cameramen avec vous, à Tombouctou ?

28 R. [14:39:47] Nous étions une équipe de deux personnes, moi je filmais.

1 Q. [14:39:52] Donc, vous avez filmé dans la BMS ?

2 R. [14:39:56] Mm-hm.

3 Q. [14:39:57] Et vous avez filmé ailleurs, mais vous n'avez pas demandé à votre
4 femme de vous filmer lorsque vous avez trouvé ces documents ?

5 R. [14:40:07] Non, nous avons fait des photos rapidement et c'est tout.

6 Q. [14:40:11] Et vous avez pris ces photos rapidement. Donc, nous ne savons pas si
7 toutes les pages de tous les documents ont été photographiées.

8 R. [14:40:18] Vous voulez dire toutes les pages qui se trouvaient dans la pièce ?

9 Q. [14:40:20] Oui

10 R. [14:40:22] Il se peut que j'aie oublié. Enfin, je ne... j'ai oublié en fait, mais il se peut
11 que je n'aie pas eu le temps de tout photographier, effectivement.

12 Q. [14:40:29] Une fois de plus, vous avez pris certains documents originaux et pas
13 tous. Sur quoi vous êtes-vous basé pour prendre cette décision ?

14 R. [14:40:37] Sur quoi je me suis basé pour prendre cette décision ? Eh bien, nous
15 pouvons juger... enfin, discerner cela sur le champ. Ma collègue lit l'arabe, donc elle
16 a... il s'agissait de prendre les documents qui nous semblaient les plus pertinents. De
17 toute façon, nous ne pouvions pas tout prendre avec nous ; nous ne voulions pas
18 insulter le directeur ou le propriétaire de l'hôtel, nous ne voulions pas non plus
19 transporter des valises pleines de documents dans Tombouctou.

20 Q. [14:41:07] Mais pourquoi est-ce que, Monsieur Doornbos, pourquoi est-ce que
21 vous aviez peur d'insulter le... l'hôte ? Pourquoi est-ce que vous... lorsque vous
22 preniez des jugements ? * Est-ce-que les jugements lui appartenaient?

23 R. [14:41:21] Non, mais en fait, moi j'étais juste un invité ; là, c'était lui, le directeur.

24 Q. [14:41:24] Est-ce que vous avez demandé son autorisation pour prendre les
25 documents ?

26 R. [14:41:28] Non, non, non. Mais c'est juste une intuition. Je ne voulais pas être trop
27 audacieux.

28 Q. [14:41:36] Mais est-ce qu'il n'est pas exact que vous avez pris quelque 18 kilos de

1 documents de Libye... en Libye ?

2 R. [14:41:43] Oui.

3 Q. [14:41:44] Et pour pourtant vous n'avez pas voulu prendre ces documents
4 importants à Tombouctou.

5 R. [14:41:52] Mais ce n'est pas la même situation.

6 Q. [14:41:55] Vous n'avez pas non plus voulu fournir des exemplaires aux autorités
7 maliennes pour qu'elles puissent mener à bien une enquête ?

8 R. [14:41:56] S'ils me l'avaient demandé, je leur aurais donné les documents. Mais je
9 ne les ai pas véritablement rencontrés lorsque je suis revenu à Bamako ; personne ne
10 m'en a... ne me l'a demandé.

11 Q. [14:42:05] Document MLI-OTP-0009-1749, à la page ou plutôt, 11 mn 24 s jusqu'à
12 12 mn... 12 mn 32.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:42:25] Vous pourriez nous indiquer quel
14 est le niveau de confidentialité du document ?

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:42:31] Je pense qu'il est public, ce document.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 Q. [14:43:49] Est-ce que ces salles ou ces pièces vous rappellent quelque chose ?

18 R. [14:43:54] Non, pas vraiment, peut-être au début, oui, la véranda, peut-être, mais
19 les pièces à proprement parler, la pièce dans laquelle, moi, je me suis trouvé, était
20 beaucoup moins en désordre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:44:08] Monsieur le Procureur.

22 M. DUTERTRE : [14:44:11] Oui, Monsieur le Président.

23 Ça serait bien de savoir, et *fair* pour le témoin qu'on sache quand cette scène est... est
24 tournée, à quelle date, parce que sans cela, on ne sait pas très bien quelles
25 conséquences en tirer. Je vous remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:44:23] Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:44:25] Merci, Monsieur le Président.

28 Ce que je souhaite faire, c'est voir si le témoin est en mesure de reconnaître la pièce.

1 Je ne veux pas lui... je... je peux tout à fait, plutôt, lui donner la date, mais je ne pense
2 pas qu'il soit en mesure de témoigner à propos de questions relatives à la date de
3 cette vidéo.

4 Q. [14:44:50] Mais la date de cette vidéo est le 31 janvier 2013, donc quelques jours
5 avant que vous n'arriviez.

6 R. [14:44:54] Comme je vous l'ai dit, la véranda, ça me rappelle quelque chose ; on a...
7 j'ai l'impression que c'est l'hôtel La Maison. Je ne me souviens pas des autres salles
8 parce que la salle dans laquelle je me trouvais était moins en désordre. Mais une fois
9 de plus, c'était il y a sept ou huit ans.

10 Q. [14:45:15] (*Intervention non interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:45:17] Microphone, s'il vous plaît.
12 M^e Taylor s'exprime sans microphone.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:45:20]

14 Q. [14:45:21] Excusez-moi.

15 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit au Procureur que, lorsque vous êtes revenu
16 en Europe, vous vous êtes rendu compte qu'il y avait plusieurs autres journalistes
17 qui s'étaient retrouvés à La Maison quelques jours avant vous : OTP-0001-7182 à la
18 page 7185.

19 R. [14:45:45] Oui.

20 Q. [14:45:46] Et est-ce que vous vous souvenez de qui étaient ces journalistes ?

21 R. [14:45:51] Très honnêtement, non.

22 Q. [14:45:52] Donc, je peux avancer, Monsieur Doornbos, que nous ne savons pas qui
23 est entré là-bas avant vous et s'ils ont laissé des choses ou s'ils ont pris des choses.

24 R. [14:46:01] Nous ne le savons pas, effectivement.

25 Q. [14:46:04] Un peu plus tôt, aujourd'hui, vous avez dit que vous aviez, donc,
26 téléchargé les photos de carte mémoire sur votre caméra et sur votre ordinateur
27 portable, et puis ensuite sur une clé USB, c'est bien cela, n'est-ce pas ; j'ai bien
28 compris ?

- 1 R. [14:46:21] Oui, ben, écoutez, oui, d'abord de la carte mémoire, vers la caméra, puis
2 de la caméra, sur mon ordinateur portable, et ensuite, de l'ordinateur portable, sur
3 une clé USB, clé USB qui a été remise à la CPI.
- 4 Q. [14:46:42] Et vous n'avez pas fait de copies ?
- 5 R. [14:46:45] Oui, j'ai des copies.
- 6 Q. [14:46:46] Vous avez fait des copies vous-même ?
- 7 R. [14:46:49] Oui, je le pense.
- 8 Q. [14:46:50] Est-ce que vous avez modifié la teneur, le contenu ?
- 9 R. [14:46:54] Très honnêtement, je ne saurais même pas comment le faire.
- 10 Q. [14:46:57] Mais vous y avez eu accès quand même ?
- 11 R. [14:47:01] Excusez-moi ?
- 12 Q. [14:47:02] Vous avez eu accès à ces fichiers, après votre retour ?
- 13 R. [14:47:04] Non, j'ai vérifié, oui. J'ai regardé ce qu'il y avait sur mes fichiers, oui,
14 tout à fait, bien sûr. Ensuite, j'ai donné cela à la CPI.
- 15 Q. [14:47:11] Est-ce que vous vous souvenez si vous avez * redimensionné ou changé
16 le format de certains de ces fichiers ?
- 17 R. [14:47:17] Non, c'est tout à fait improbable ; pourquoi est-ce que je l'aurai fait.
- 18 Q. [14:47:23] MLI-OTP-0001-7543 — document confidentiel. Il s'agit du format JPEG
19 *de IMG_8662. C'est l'une des photographies que vous avez prises.
- 20 R. [14:47:48] Si vous me le dites, oui.
- 21 Q. [14:47:51] Je vais vous montrer les propriétés ou caractéristiques du document, si
22 vous le voulez bien.
- 23 Date de modification, 10 février. Vous voyez ça, n'est-ce pas ?
- 24 R. [14:48:08] Oui, apparemment.
- 25 Q. [14:48:13] Est-ce qu'il y a déjà des rédacteurs en chef qui ont refusé de publier vos
26 articles par ce que les scoops paraissaient trop merveilleux pour être vrais ?
- 27 R. [14:48:25] Les scoops paraissaient trop beaux pour être vrais ? Oui, je pense que ça
28 a dû être se faire.

1 *Q. [14:48:34] Ou trop vagues pour en trouver l'origine?

2 R. [14:48:38] En 28 ans de journalisme, ça a dû se passer.

3 Q. [14:48:39] Et est-ce que vous avez déjà fait référence par le passé à votre style de
4 journalisme en parlant de journalisme de merde?

5 R. [14:48:46] Une fois, en Bosnie. Il y a 20 ans environ.

6 Q. [14:48:48] Est-ce que cela signifie que vous êtes un cow-boy, que vous faites du
7 journalisme de cow-boy ?

8 R. [14:48:54] Non. Cela signifie qu'au lieu de parler sans fin d'un conflit, de
9 problèmes dans le monde, en tant que journaliste, bon, vous devez vous rendre dans
10 ces endroits.

11 *Q. [14:49:00] Et faire ce qu'il faut faire?

12 R. [14:49:04] Non, non, au lieu de rester chez moi et de parler, et de bla-blater sans
13 fin à propos de la situation dans la monde, des problèmes dans le monde, vous êtes
14 journaliste et vous vous rendez sur le terrain.

15 * Q. [14:49:17] Et en octobre 2012, vous avez eu un énorme scoop sur la base des
16 documents que vous avez trouvés?

17 R. [14:49:22] Vous faites référence à quoi exactement ?

18 Q. [14:49:26] Est-ce que vous vous souvenez avoir trouvé des documents des débris à
19 Benghazi ?

20 R. [14:49:32] Oui.

21 Q. [14:49:33] Vous avez trouvés ces documents, n'est-ce pas, vous les avez trouvés
22 après que le FBI était déjà entré là-bas et avait trouvé... avait procédé à une
23 perquisition, n'est-ce pas ? Ils cherchaient ces documents.

24 R. [14:49:46] Oui, c'était très... c'était tout à fait remarquable.

25 Q. [14:49:49] Très remarquable.

26 Et vous y êtes allé et vous avez trouvé des lettres, des lettres qui n'étaient pas
27 signées ; c'est cela ?

28 R. [14:49:56] Oui.

1 Q. [14:49:57] Des lettres du consulat de Benghazi. Ils faisaient état de certaines
2 menaces ; c'était une lettre destinée aux autorités libyennes, et dans les débris de...
3 du consulat, du fameux consulat de Benghazi. Mais cela a engendré une véritable...
4 de gros remous politiques ?

5 R. [14:50:20] Oui, ça a été énorme comme histoire, parce que comme vous l'avez
6 indiqué, le FBI a... était déjà entré dans le bâtiment, donc, ils avaient mis A, B, C, D, E
7 pour toutes les pièces. On pouvait voir qu'ils y avaient été, d'ailleurs ; c'était évident.
8 Nous, nous nous sommes rendus là-bas, deux petits journalistes, nous avons cherché,
9 nous avons regardé et puis nous avons trouvé ces lettres.

10 Q. [14:50:44] Est-ce que vous vous souvenez à qui était adressé cette lettre ? Est-ce
11 que vous savez si la... le récipiendaire des lettres les avait reçues ?

12 R. [14:50:55] Qu'entendez-vous ? Parce que c'étaient des lettres écrites par le consulat
13 et on ne savait pas si les autorités libyennes à Benghazi, alors que la situation était,
14 particulièrement chaotique, avaient reçu ces lettres, mais nous, nous avons reçu,
15 donc, des lettres de grief du consulat américain dans les débris.

16 Q. [14:51:11] Vous vous souviendrez peut-être que le récipiendaire, c'était un certain
17 * M. Obeidi et il se peut qu'il ait dit qu'il n'avait jamais reçu les lettres.

18 R. [14:51:23] Mais c'est possible, c'est probable, parce que nous, on les a trouvées, les
19 lettres. Donc, elles n'ont peut-être jamais été envoyées.

20 Q. [14:51:29] Mais il y avait eu des enquêtes assez longues au sujet de l'attaque de
21 Benghazi.

22 R. [14:51:32] Mm-hm.

23 M. DUTERTRE : [14:51:35] L'Accusation aimerait savoir quelle est la pertinence de
24 cette ligne de... de questions. Je vois pas très bien où on va totalement *inconnected*
25 *with* Mali et avec la... la collection de preuves par ce témoin. Je ne vois pas du tout
26 quel est le lien avec la présente affaire et les charges contre l'accusé, ce qui se passe à
27 Benghazi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:51:52] Maître.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:51:54] Je suis tout à fait consciente du fait que le
2 témoin est présent dans le prétoire. Mais la déposition de ce témoin porte sur des
3 endroits... un endroit où il s'est trouvé, où il s'est rendu, il y a trouvé des documents,
4 et ces documents sont authentiques.

5 Alors, bien entendu, tout exemple préalable qui nous permettrait de comprendre
6 que le témoin a trouvé des documents dans des circonstances semblables est tout à
7 fait pertinent pour ce qui est de la crédibilité du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:30] Poursuivez, Maître.
9 Allez-y.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:52:34]

11 *Q. [14:52:36] Comme je vous le disais donc, il y a eu des enquêtes assez
12 approfondies au sujet de l'attaque de Benghazi, notamment un rapport bipartite du
13 Sénat en 2012 et un rapport définitif de 2016, est-ce que vous avez été interrogé ?

14 R. [14:53:00] Non, pas du tout. Mais je suis d'accord avec vous qu'il s'agissait de
15 documents que nous avons trouvés à Benghazi, qui étaient très importants, très... qui
16 avaient leur importance. Et excusez-moi de l'ajouter, mais nous avons * il y a
17 quelque temps de cela trouvé des documents en Syrie à propos d'une femme
18 allemande de Daesh, et sur la base de ces documents et sur la base de son téléphone,
19 le Procureur a demandé au tribunal de Hambourg une peine d'emprisonnement de
20 quatre ans et 10 mois. Donc, certes, je fais ceci parce que — bon, je ne veux surtout
21 pas vous paraître très arrogant, mais bon, ben, je suis un journaliste qui—, il se
22 trouve que j'ai été au bon endroit au bon moment. Et avant que... et je me trouve
23 souvent dans des endroits avant que d'autres personnes n'y arrivent.

24 Q. [14:53:47] Oui, mais dans ce cas d'espèce, c'était après, tout comme à Benghazi. Et
25 votre article, il a fait la une des journaux, mais il n'a pas été considéré comme une
26 preuve.

27 R. [14:53:58] Écoutez, moi je suis un journaliste, je suis un messenger, ce que font les
28 gens de cette information, cela les regarde. Ce n'est pas de mon ressort.

1 Q. [14:54:08] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:16] Maître, vous en avez fini ?

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:54:21] Oui, Monsieur le Président. Je n'ai plus de
4 question à poser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:28] Très bien.

6 Je pose la question, parce que vous êtes encore dans la limite de votre temps.

7 Alors, je constate donc que nous avons fini avec le contre-interrogatoire. Il n'y a plus
8 de demande de parole. Voilà.

9 Monsieur Doornbos, nous sommes donc à la fin de votre déposition. La Chambre
10 voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée à répondre aux questions qui
11 vous ont été posées. Votre déposition est à présent terminée.

12 Madame la greffière, est-ce que le témoin, il sort maintenant, ou bien nous
13 poursuivons jusqu'à la fin ? Parce que compte tenu des mesures de sécurité, quelle
14 est la situation ?

15 *(Discussion entre le juge Président et la greffière d'audience)*

16 M. LE TÉMOIN (interprétation) : [14:55:56] Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:59] Donc... Une minute. Un officier va
18 venir vous chercher.

19 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:58:28] Voilà. Le premier témoin est sorti de
21 la salle. Donc, nous en avons terminé avec sa déposition.

22 Je voudrais rappeler que, comme il est précisé au paragraphe 34 des instructions
23 pour la conduite des débats, les parties doivent, au plus tard un jour ouvrable après
24 la fin de la déposition du témoin, envoyer un courriel précisant clairement les pièces
25 qu'elles comptent verser au dossier en lien avec la déposition de ce témoin ; l'autre
26 partie aura ensuite trois jours ouvrables pour répondre.

27 Avez-vous des questions sur ce important point de procédure, Monsieur le
28 Procureur ?

1 M. DUTERTRE : [14:59:36] Pas de remarque, Monsieur le Président, nous allons
2 suivre la procédure à la lettre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:43] Merci beaucoup, Monsieur le
4 Procureur.

5 Maître Taylor, du côté de la Défense ?

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:59:49] La Défense avance que cette... ce laps de
7 temps pourrait poser des problèmes pour ce qui est de témoins qui vont témoigner
8 en un laps de temps très court ; par exemple, si vous avez un témoin par jour ou...
9 voire deux témoins par jour. Parce que pour ce qui est de savoir s'il s'agit de verser
10 un élément au dossier, cela dépend de la déposition du témoin, cela dépend si cela...
11 s'il y a des éléments qui ont été présentés lors de l'interrogatoire, cela dépend de ce
12 que l'Accusation pose comme questions au témoin, * parce que nous avons vu que
13 tous les éléments qui figurent sur la liste des pièces ne sont pas présentés au témoin.
14 Donc, nous aimerions, en fait, qu'il y ait une mise en garde, et que la Défense puisse
15 demander une exemption par rapport à ce délai au cas où il ne serait pas évident que
16 certaines informations doivent être versées au dossier comme éléments de preuve
17 par opposition aux informations présentées au témoin à la suite des informations qui
18 émanent de l'interrogatoire principal. Donc, nous ne pouvons pas prendre une
19 décision en connaissance de cause et savoir à ce moment-là si nous allons renoncer à
20 notre droit de garder le silence et présenter ce que j'appellerai une défense positive.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:45] Très bien, Maître Taylor.

22 Bon, mais c'est le paragraphe 34 des instructions. Mais là, je constate que vous
23 soulevez un cas d'exception, eh bien, la Chambre vous a entendue, la Chambre va
24 délibérer sur ça. Mais j'attire votre attention que les instructions ont déjà été décidées.
25 Donc voilà. À présent, il ne me reste plus qu'à remercier, encore une fois, les parties
26 et les participants à cette procédure pour votre excellente collaboration.

27 Je voudrais remercier aussi les sténographes et les interprètes pour cette première
28 journée qui a été, quand même, assez difficile, parce que nous devons nous adapter.

1 Et enfin, un grand merci aux officiers de sécurité pour leur coopération.

2 Nous allons donc poursuivre demain avec le deuxième témoin. Mais selon les
3 informations que j'ai eu du Greffe, l'audience aura lieu dans l'après-midi. J'aimerais
4 demander à Madame la greffière s'il y a des précisions par rapport à l'heure et puis
5 aux modalités.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

7 C'est parfait.

8 Donc, vous avez vu, j'ai eu un échange avec la greffière. Pour des raisons techniques,
9 notre témoin ne pourra pas être avec nous le matin. Nous aurons à écouter cette
10 déposition par vidéoconférence dans l'après-midi, certainement, à partir de
11 14 heures, et nous ferons une session unique de 14 heures à 16 heures.

12 Nous allons donc lever l'audience, pour cette première journée.

13 L'audience est levée.

14 M. L'HUISSIER : [15:04:03] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est levée à 15 h 04)*